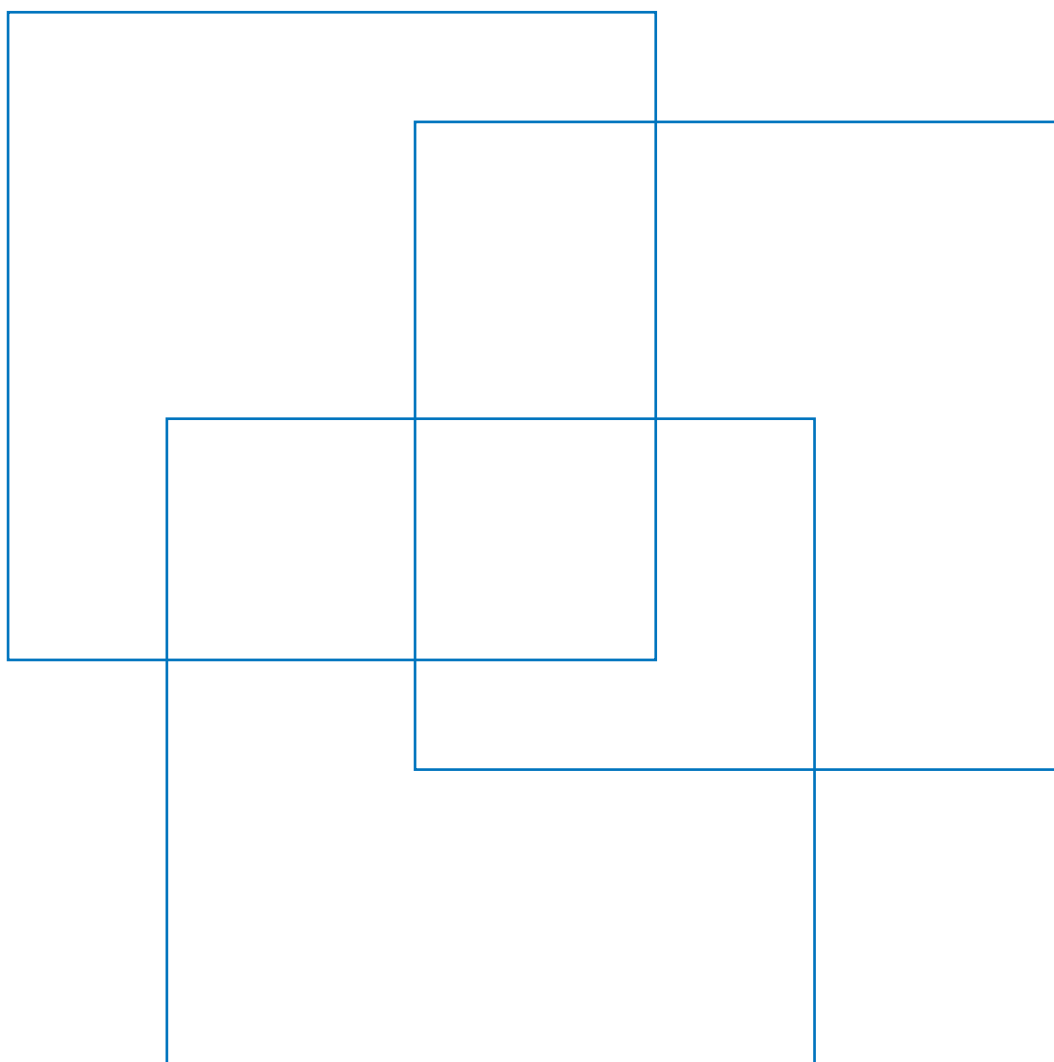




Rapport II

Projet de programme et de budget 2020-21 et autres questions



Conférence internationale du Travail, 108^e session, 2019

Rapport II

Projet de programme et de budget 2020-21 et autres questions

**Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme
et de budget pour 2020-21 et autres questions**

Bureau international du Travail, Genève

ISBN 978-92-2-131762-3 (imprimé)
ISBN 978-92-2-131763-0 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2019

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Préface

1. Le présent rapport comprend, outre une question soumise à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Le présent rapport est consacré au projet de programme et de budget pour 2020-21, tel qu'il a été examiné par le Conseil d'administration à sa 335^e session (mars 2019). La documentation complète relative au projet de programme et de budget pour 2020-21 figure aux pages 1 à 2. Il conviendrait d'examiner cette documentation en liaison avec les Propositions initiales de programme et de budget pour 2020-21 présentées par le Directeur général (document GB.335/PFA/1), ainsi qu'il est signalé au paragraphe 1 de la page 1.
3. Les autres points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
 - a) le rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018 qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir;
 - b) le barème des contributions au budget pour 2020-21;
 - c) le Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail; et
 - d) la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
4. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.

Table des matières

	<i>Page</i>
Préface.....	iii
Programme et budget pour 2020-21	pages jaunes
Examen par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 présentées par le Directeur général.....	1
Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence à sa 108 ^e session (juin 2019)	2
Autres questions financières et administratives	3
Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018	3
Barème des contributions au budget pour 2020-21	4
Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	5
Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	6
 Annexes	
I. Extrait – Procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration à sa 335 ^e session (mars 2019) (Première question à l'ordre du jour) (GB.335/PFA/PV).....	page de titre jaune
II. Propositions de programme et de budget pour 2020-21: ajustements proposés par le Directeur général (GB.335/PFA/1/1)	page de titre bleue
III. Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses (GB.335/PFA/4)	page de titre rose
IV. Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT (GB.334/PFA/12/3(Rev.))	page de titre verte
V. Extrait – Procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration à sa 334 ^e session (octobre-novembre 2018) (GB.334/PFA/PV)	page de titre dorée

VI. Composition du Tribunal administratif de l'OIT (GB.335/PFA/12/2).....	page de titre orange
VII. Extrait – Procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration à sa 335 ^e session (mars 2019) (Douzième question à l'ordre du jour) (GB.335/PFA/PV)	page de titre blanche

Programme et budget pour 2020-21

Examen par le Conseil d'administration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 présentées par le Directeur général

1. Les Propositions initiales de programme et de budget pour 2020-21 ont été présentées par le Directeur général au Conseil d'administration à sa 335^e session (mars 2019) dans le document [GB.335/PFA/1](#).
2. La discussion sur les propositions originales et les ajustements proposés par la suite par le Directeur général a été consignée dans les procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration, qui sont reproduits dans l'annexe I du présent rapport ¹. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la Conférence internationale du Travail une résolution concernant l'adoption du programme et du budget pour le 77^e exercice, qui se terminera le 31 décembre 2021, et la répartition des dépenses entre les Membres au cours de cette période. Le texte du projet de résolution est reproduit ci-après au paragraphe 6.
3. On remarquera que le montant final du budget a été laissé en blanc dans le projet de résolution. Le Conseil d'administration a approuvé un niveau provisoire du programme de 804 103 709 dollars des Etats-Unis estimé au taux de change de 0,97 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2018-19. Le taux de change final et le niveau correspondant en dollars des Etats-Unis du budget et des contributions en francs suisses seront déterminés par la Conférence à sa prochaine session, sur recommandation de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.
4. Les propositions finales de programme et de budget que le Conseil d'administration a recommandées sont soumises à la Conférence sous la forme de propositions initiales du Directeur général, parallèlement au niveau provisoire du programme pour 2020-21 tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration après qu'il eut adopté les ajustements proposés par le Directeur général. On trouvera le détail des ajustements proposés par le Directeur général dans l'annexe II au présent rapport; ces ajustements sont intégrés dans le tableau A qui figure à la page 2.

¹ Voir page de titre jaune. Ce rapport destiné à la Conférence a été préparé dès la fin de la 335^e session (mars 2019) du Conseil d'administration de façon à parvenir aux Etats Membres dès que possible, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement financier.

Recommandations du Conseil d'administration à la Conférence à sa 108^e session (juin 2019)

5. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence qu'à sa 108^e session (juin 2019) elle établisse le montant final du budget pour 2020-21 sur la base du budget des dépenses proposé qu'il a approuvé, d'un montant de 804 103 709 dollars des Etats-Unis, au taux de change estimatif de 0,97 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis du budget pour 2018-19, tel qu'il sera réévalué au taux de change fixé par la Conférence.

6. Le Conseil d'administration recommande aussi que le texte de la résolution à adopter à ce sujet par la Conférence soit libellé comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

- a) aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 77^e exercice prenant fin le 31 décembre 2021, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant àdollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de..... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux;
- b) demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, qui rendent compte des résultats pertinents de la 108^e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail.

Tableau A. Budget stratégique: dépenses proposées par ligne de crédit

	Budget stratégique 2018-19 ¹ (en dollars E.-U.)	Budget stratégique proposé 2020-21 ajusté (en dollars E.-U. constants 2018-19)	Budget stratégique proposé 2020-21 ajusté (recalculé (en dollars E.-U.))
Partie I. Budget courant			
A. Organes directeurs	50 735 649	50 735 649	51 558 242
B. Résultats stratégiques	627 872 964	628 073 901	635 931 680
C. Services de management	62 171 040	62 270 103	63 024 343
D. Autres crédits budgétaires	45 457 712	45 157 712	43 203 398
Ajustement pour mouvements de personnel	-6 420 379	-6 420 379	-6 446 399
Total Partie I	779 816 986	779 816 986	787 271 264
Partie II. Dépenses imprévues			
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement			
Fonds de roulement	-	-	-
Total (Parties I-III)	780 691 986	780 691 986	788 146 264
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires			
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	3 428 014	15 713 000	15 957 445
Total (Parties I-IV)	784 120 000	796 404 986	804 103 709

¹ Le budget stratégique proposé pour les organes directeurs comprend les ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes, qui apportent un appui direct à la fonction de gouvernance. Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2020-21, le budget pour 2018-19 a été revu selon une méthode de répartition révisée.

Autres questions financières et administratives

Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter les états financiers consolidés vérifiés pour 2018 après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Les états financiers couvrent le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation et tous les autres fonds et comptes spéciaux.
2. Le rapport financier du Directeur général pour 2018 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

Barème des contributions au budget pour 2020-21

1. A sa 335^e session (mars 2019), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux du Conseil d'administration, de proposer à la Conférence, à sa 108^e session (juin 2019), d'adopter, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, le projet de barème des contributions pour 2020-21 figurant dans l'annexe du rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses, qui est reproduit dans l'annexe III du présent rapport.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions faites par le Conseil d'administration concernant le projet de barème des contributions pour 2020-21 et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

Statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

1. A sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration a décidé (voir les annexes IV et V du présent rapport) de recommander à la Conférence d'adopter la résolution ci-dessous accordant aux juges du Tribunal administratif de l'OIT le statut de «fonctionnaire au service de l'Organisation non fonctionnaire du Bureau», et que ce statut soit également inscrit dans le Statut du Tribunal administratif de l'OIT:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108^e session, en juin 2019,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre les privilèges et immunités énoncés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées aux juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que, par sa résolution A/RES/70/112, l'Assemblée générale des Nations Unies a harmonisé les privilèges et immunités des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies afin que les juges de ces deux tribunaux soient considérés comme des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat,

Considérant qu'il convient d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies,

Décide que les juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail seront considérés comme des fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau et qu'ils bénéficieront en conséquence des privilèges et immunités mentionnés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

Décide de modifier le Statut du Tribunal administratif en insérant une seconde phrase au paragraphe 1 de l'article III dudit statut comme suit:

«Les juges sont des fonctionnaires au service de l'Organisation internationale du Travail non fonctionnaires du Bureau international du Travail, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.»

2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions soumises par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence

Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

1. A sa 335^e session (mars 2019), le Conseil d'administration a décidé (voir les annexes VI et VII du présent rapport) de proposer à la Conférence, à sa 108^e session (juin 2019), de renouveler le mandat de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans, et de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner les propositions soumises par le Conseil d'administration et de faire des propositions appropriées à la Conférence.

Annexe I

**Extrait – Procès-verbaux de la Section
du programme, du budget et de l'administration
du Conseil d'administration à sa 335^e session**
(mars 2019) (Première question à l'ordre du jour)
([GB.335/PFA/PV](#))

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/PV

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

PROCÈS-VERBAUX

Section du programme, du budget et de l'administration

[...]

Première question à l'ordre du jour

Propositions de programme et de budget pour 2020- 21 présentées par le Directeur général ([GB.335/PFA/1](#))

1. *Le Directeur général* présente ses Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (la déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe I).

Introduction et cadre de résultats (chapitres 1, 2 et 3)

2. *La porte-parole du groupe des travailleurs* souligne qu'un siècle après la création de l'Organisation internationale du Travail (OIT) la poursuite de la justice sociale continue de poser des défis et estime que les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 devraient permettre à l'Organisation de s'acquitter de son mandat, à savoir concrétiser le travail décent et la justice sociale, en s'appuyant sur les quatre piliers de l'Agenda du travail décent et sur une plus grande cohérence entre les politiques. Le succès de l'OIT doit se mesurer à la capacité de cette organisation à préserver son mandat, sa fonction normative et la valeur ajoutée qu'apporte le tripartisme dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies. En ce qui concerne le

registre des risques, le groupe des travailleurs demande pourquoi le caractère tripartite de l'OIT figure au nombre des risques recensés dans le registre pour 2020-21, alors qu'il s'agit précisément d'un avantage comparatif qui accroît l'impact positif de l'Organisation dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies.

3. En ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau cadre de résultats, les travailleurs souhaitent que les quatre objectifs stratégiques indissociables, interdépendants et complémentaires de l'Agenda du travail décent conservent toute leur pertinence et leur importance. Ces objectifs stratégiques sont définis dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, et ne devraient donc pas être réinterprétés. L'alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) ne devrait pas être utilisé pour redéfinir le concept de travail décent. Par conséquent, le groupe des travailleurs entend que l'intégrité des quatre objectifs stratégiques soit préservée lorsque les résultats stratégiques seront définis en novembre. Il serait pertinent d'inclure d'autres indicateurs du travail décent ainsi que des indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de résultats. Ayant noté que des indicateurs seraient mis au point pour les produits à court terme et pour les résultats à moyen terme, alors que des cibles ne seraient fixées que pour les produits, le groupe des travailleurs demande si le fait de prévoir des cibles uniquement pour les produits ne pourrait pas être perçu comme un manque de confiance dans la capacité du Bureau à influencer l'application des politiques et la mise en conformité avec la législation. Le groupe des travailleurs convient qu'il faudra redoubler d'efforts pour renforcer les capacités statistiques du Bureau et des Etats Membres, et se prononce donc en faveur de l'affectation de ressources supplémentaires pour les statistiques du travail dans le cadre de la période biennale 2020-21 afin de mesurer les progrès accomplis au regard de l'indicateur 8.8.2 de l'ODD 8.
4. S'agissant des principaux domaines d'activité de l'OIT dans l'avenir, il conviendrait de fournir un surcroît d'effort pour assurer le respect universel de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, notamment en parvenant à un plus grand nombre de ratifications de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le respect des normes internationales du travail sera au cœur de la contribution de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies et à l'exécution du Programme 2030. Par conséquent, le groupe des travailleurs souhaite que des cibles en matière de ratification et de mise en œuvre soient associées aux indicateurs de résultats établis pour chaque domaine d'action, et que des ressources soient allouées en conséquence. Face à la mondialisation et à l'évolution technologique, l'OIT devrait tenir compte des besoins de tous les travailleurs, et pas seulement des plus vulnérables ni des plus défavorisés. Le programme et budget pour 2020-21 devrait inclure un résultat stratégique consacré à la négociation collective et aux relations professionnelles afin de répondre aux préoccupations toujours plus vives que suscitent les disparités de revenus. Le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des politiques socio-économiques devrait se traduire par une dotation accrue en ressources humaines et financières. La mutation des modes de production induite par la société du numérique et l'économie des plateformes impose de renforcer les institutions du travail, les droits au travail, les relations d'emploi et les mesures de protection des travailleurs, et d'accorder toute l'attention voulue aux problèmes de sécurité et de santé au travail. Au sujet des quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques, l'oratrice estime que l'élément consacré à une transition juste vers la durabilité environnementale devrait être fondé sur la mise en œuvre, avec la

participation effective des partenaires sociaux, des *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* établis par le Bureau international du Travail (BIT) en 2015. L'élément transversal relatif à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination devrait porter sur les facteurs structurels qui font obstacle à l'égalité hommes-femmes et contribuer à l'élaboration de politiques qui offrent aux femmes davantage de possibilités d'accéder à des emplois décents et bien rémunérés. Le Bureau devrait consulter les mandants après la 108^e session de la Conférence internationale du Travail afin d'élaborer plus avant les propositions de programme et de budget en vue de leur examen à la session du Conseil d'administration en novembre.

5. Pour le groupe des travailleurs, il est positif que l'OIT ait la possibilité d'influer sur les initiatives d'autres organisations du système des Nations Unies et de travailler en partenariat avec elles dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030, pour autant que le tripartisme et les normes internationales du travail soient mis en avant et ne se retrouvent pas dilués au cours du processus. Il convient de continuer d'accorder le plus grand degré d'importance aux priorités définies par les mandants de l'OIT. À l'avenir, l'élaboration des programmes et budgets devra se faire en consultation et en coopération étroites avec les mandants. Le groupe des travailleurs demande quels experts extérieurs le Bureau prévoit de consulter en vue de la préparation du cadre de résultats.
6. En ce qui concerne le chapitre 3 du document, le Syndicat du personnel de l'OIT devrait être consulté sur les initiatives liées à la réforme du système des Nations Unies en ce qui concerne les locaux communs, les processus harmonisés et la gestion commune des ressources, ainsi que sur les questions relatives aux conditions d'emploi du personnel, notamment la suppression des fonctions d'appui administratif. Le groupe des travailleurs demande au Bureau de lui préciser combien de temps l'examen des processus opérationnels continuera d'être mené par une équipe financée sur les économies réalisées grâce au travail qu'elle accomplit et ce qu'il est prévu de faire lorsque ces économies ne seront plus possibles. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) devraient être fondés sur les priorités des mandants de l'OIT et orienter les stratégies nationales de développement et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Les nouveaux PPTD devraient recouvrir les quatre objectifs stratégiques et inclure des indicateurs pertinents du travail décent pour chaque objectif. L'examen de modalités de financement novatrices au cours de la présente session déterminera le mandat que le Conseil d'administration confiera au Bureau à cet égard. Enfin, la diversité au sein du personnel devrait aller au-delà de la diversité géographique et de l'équilibre entre hommes et femmes pour inclure des membres des organisations de travailleurs et d'employeurs.
7. *Le porte-parole du groupe des employeurs* estime que les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, les premières du deuxième siècle d'existence de l'Organisation, doivent répondre aux besoins des mandants. Les décisions relatives aux résultats stratégiques de l'Organisation devront être prises à la lumière du document final de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail, compte tenu en particulier de la possibilité d'utiliser le programme et budget comme mécanisme de suivi des résultats des travaux de la Conférence. La participation des mandants tripartites à l'examen de tout document susceptible d'avoir une incidence sur le programme et budget est donc essentielle. Il est important que le Bureau donne la priorité à des domaines de travail nouveaux, ou à ceux dans lesquels des progrès restent à accomplir, afin de faciliter le travail décent. Ces domaines d'activités devraient

notamment consister à: favoriser un environnement propice à la croissance de la productivité afin de permettre aux entreprises de créer des emplois décents; anticiper les besoins de compétences et proposer aux mandants des activités à même de renforcer efficacement leurs capacités; approfondir les connaissances concernant les programmes d'aide à la transition professionnelle et diffuser les bonnes pratiques en la matière; apporter un appui aux pays afin qu'ils puissent avoir des marchés du travail dynamiques et mieux lutter contre l'emploi informel; promouvoir la recherche sur des systèmes de protection sociale durables et les mesures qui les favorisent; assurer l'équilibre, la pertinence et l'efficacité des normes internationales du travail et des orientations normatives non contraignantes; et, enfin, renforcer le dialogue social et le rôle des partenaires sociaux. Le programme et budget pour 2020-21 devrait intégrer pleinement la décision qui sera prise au sujet de la stratégie de l'OIT en matière de renforcement des capacités institutionnelles. Les résultats stratégiques et les produits devraient être conçus de manière à ce que les organisations de mandants, notamment les partenaires sociaux, soient mieux à même d'influencer les politiques, d'améliorer la mise en application de la législation et d'apporter une valeur ajoutée à leurs membres. Le travail du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) est primordial à cet égard, en particulier à la lumière de la décision précédente du Conseil d'administration sur l'Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2020-21, décision qui a été modifiée par le groupe des employeurs à l'effet d'y mentionner le renforcement des capacités institutionnelles des mandants. L'orateur propose que le libellé précis de cette décision modifiée soit conservé dans le projet de décision actuellement examiné par le Conseil d'administration.

8. Compte tenu de la nécessité d'établir des priorités, le groupe des employeurs souhaite savoir si les initiatives du centenaire se poursuivront en 2020-21. L'orateur fait part de sa préoccupation quant à l'augmentation des engagements non financés découlant de plans d'action ou de feuilles de route et s'interroge sur le moyen de mieux mettre à profit les résultats des discussions générales et des discussions récurrentes afin qu'ils servent de base à l'élaboration du programme et budget. En effet, lorsque ces résultats ne sont pas pris en compte par le Bureau dans sa planification biennale, les mandants ont des attentes irréalistes en matière de renforcement des capacités et de coopération technique. Etant donné qu'il est prévu de réexaminer le résultat facilitateur «Gestion efficace des connaissances au service de la promotion du travail décent» en novembre 2019, l'intervenant répète que la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances 2018-2021 devrait être fondée sur les besoins des mandants. Il regrette qu'ACT/EMP et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) n'aient pas été associés à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de cette stratégie pour 2018-2021. Rappelant que le Conseil d'administration a précédemment été prié d'examiner un point de situation sur cette question, l'orateur réitère cette demande et préconise la tenue de consultations en temps utile afin que le Bureau puisse faire ce point à sa session suivante.
9. Le programme et budget n'est pas ambitieux; il devrait tenir compte des besoins des mandants et des scénarios d'avenir privilégiés et aider l'OIT à se repositionner dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et à concrétiser l'Agenda du travail décent. La méthode utilisée pour élaborer le nouveau cadre de résultats est une initiative positive qui donne suite aux discussions précédentes de la Conférence et aux conclusions du Commissaire aux comptes de 2016, qui avait estimé que le système de gestion axée sur les résultats de l'OIT devait être plus efficace et induire une plus

grande responsabilisation, conformément aux objectifs stratégiques de l'OIT. Notant que le cadre de résultats sera fondé sur une théorie du changement, l'orateur demande au Bureau d'expliquer la raison d'être de cette approche et ses avantages. La théorie du changement devrait permettre de cerner correctement les causes profondes des défis auxquels le monde du travail est confronté et aider les mandants à trouver des solutions tangibles adaptées à leur contexte local. Conscient que la mesure des progrès dans de nombreux domaines d'activité de l'OIT est un exercice complexe, l'orateur relève que la chaîne de résultats proposée vise à améliorer la capacité de l'Organisation à rendre compte de son action et à aider les mandants à atteindre les résultats escomptés et les objectifs stratégiques. Toutefois, pour changer la vie des gens, les produits proposés par l'OIT doivent être fondés sur les besoins évolutifs des mandants.

10. *S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), du groupe de l'Europe orientale, du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) et du groupe de l'Europe occidentale*, une représentante du gouvernement de la Pologne remercie le Bureau d'avoir publié les propositions de programme et de budget pour 2020-21 en temps utile et d'avoir organisé des réunions d'information pour les groupes régionaux. Elle salue les engagements que le Bureau a pris et les efforts qu'il a consentis pour gagner en efficience et en efficacité. Elaborer un budget pour 2020-21 avant l'adoption du document final de la session du centenaire de la Conférence n'est pas une tâche facile. En outre, compte tenu des contraintes économiques auxquelles sont soumis de nombreux Etats Membres et de la demande croissante d'appui technique, le Bureau va devoir définir des priorités en ce qui concerne ses activités. L'oratrice indique que les gouvernements au nom desquels elle s'exprime sont disposés à poursuivre la discussion sur les éléments des propositions de programme et de budget afférents au programme.
11. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran dit que, dans la mesure où le programme et budget pour 2020-21 sera le premier du deuxième siècle d'existence de l'Organisation, les propositions y relatives devraient tendre vers plus d'efficience et de transparence et vers une meilleure prise en compte des besoins des mandants. Il accueille avec satisfaction le nouveau cadre de résultats, qui permettra d'avoir une idée plus claire de la manière dont l'OIT s'acquitte de son mandat et donnera à celle-ci un moyen de mieux rendre compte de son action. Il faut espérer que ce nouveau cadre, fondé sur une théorie du changement, offrira des avantages significatifs par rapport aux approches antérieures, plus fragmentées. Le Bureau devrait promouvoir des synergies entre les résultats stratégiques, les éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques et les résultats, et cela devrait apparaître dans le document à l'examen. Soulignant l'importance du rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, l'orateur note que la théorie du changement devrait répondre aux grandes tendances qui influent sur le monde du travail. L'OIT devrait coopérer directement avec les Etats Membres et mettre à profit sa participation au système multilatéral pour accroître le plus possible son influence afin de promouvoir l'accès de tous au travail décent. A ce sujet, il est essentiel que l'OIT non seulement contribue à la réforme du système des Nations Unies, mais en retire aussi des avantages. Pour pouvoir être exécuté efficacement, le programme et budget devrait être inclusif et adapté aux besoins de tous les mandants. Le GASPAC demande au Bureau d'envisager une répartition plus proportionnelle des ressources humaines et financières allouées à la région Asie-Pacifique. Il suit de près la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 et soutient l'action que mène le Directeur général pour améliorer la transparence et l'équité du recrutement et de la

gestion des ressources humaines. Toutefois, en dépit des efforts déployés en faveur de la diversité géographique, il y a encore beaucoup de candidats qualifiés issus de la région Asie-Pacifique qui n'obtiennent pas de poste au sein de l'Organisation. Le GASPAC est favorable au renforcement du rôle majeur que joue l'OIT dans le domaine de la connaissance et encourage le Bureau à tenir compte des principaux enseignements tirés des travaux antérieurs.

12. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini accueille avec satisfaction les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, qui contribueront à l'exécution du Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021 et de la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021. Le document à l'examen est conforme à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 334^e session de mettre l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites. Le Bureau a souligné combien il était important de renforcer la collaboration de l'OIT avec d'autres partenaires de développement et avec le système des Nations Unies unifié afin d'exploiter au mieux toutes les possibilités de mobilisation de ressources. A ce sujet, l'orateur se félicite que le Bureau coprécide le groupe des résultats sur les partenariats stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement durable. Il y a lieu de saluer la proposition visant à redéployer, au profit des programmes, les ressources qu'ont permis de dégager les gains d'efficacité réalisés grâce aux mesures visant à améliorer l'efficacité des opérations. Le groupe de l'Afrique attend avec intérêt de connaître les propositions de programme devant être élaborées entre mars et août 2019 et leur répartition par résultat stratégique, ainsi que les produits, indicateurs de performance et cibles dont elles seront assorties et les fonds qui leur seront affectés.
13. *S'exprimant au nom du GRULAC*, un représentant du gouvernement du Brésil dit que tous les efforts consentis pour réaliser des gains d'efficacité sont tout à fait opportuns. Bien qu'ils soient plutôt favorables à un budget à croissance nominale zéro dans la situation actuelle, les pays de sa région reconnaissent que l'augmentation nominale proposée est essentielle pour que l'OIT puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Toutefois, l'orateur invite instamment le Bureau à présenter un nouveau plan qui établisse des priorités claires entre les besoins immédiats, définisse les niveaux de ressources requis pour répondre aux besoins prévisibles à moyen terme et indique comment réaliser des gains d'efficacité pour y répondre. Pour ce qui est des besoins de l'Organisation en matière de sécurité, les travaux proposés dans ce domaine pourraient être intégrés dans la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège de manière à réaliser des gains d'efficacité. Il est regrettable qu'aucune allocation de ressources n'ait été prévue dans les propositions au sujet des affaires en instance concernant les décisions de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) au sujet de l'indice d'ajustement de poste à Genève.
14. En juin 2018, le Conseil d'administration a décidé que l'affectation des ressources aux différentes priorités du programme pour la période biennale 2020-21 ne serait arrêtée qu'au cours du second semestre 2019, en fonction du résultat de la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail. Il est par conséquent essentiel que le Conseil d'administration s'abstienne à la présente session de toute décision préjugant de ce résultat. Le GRULAC est sensible à la volonté d'aligner les résultats sur le Programme 2030 et de faire de l'OIT un acteur clé du processus de réforme du système des Nations Unies que traduisent les propositions.

15. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni salue l'engagement pris par le Bureau d'améliorer l'efficacité et l'efficience et d'optimiser les ressources, et se félicite qu'un plan de gestion des risques ait été intégré dans les propositions de programme et de budget. Le groupe des PIEM estime qu'il est important de continuer à renforcer la gestion axée sur les résultats à l'OIT. Dans cette optique, il soutient les efforts visant à élaborer un nouveau cadre de résultats pour concrétiser les objectifs stratégiques de l'OIT et lui permettre de démontrer la valeur de son action. Le fait de fonder la conception des programmes de l'OIT sur une théorie du changement explicite devrait permettre au Bureau, ainsi qu'aux mandants, de faire plus clairement ressortir l'impact de l'action de l'OIT et son articulation logique avec l'évolution de la situation sur le terrain.
16. L'oratrice note avec préoccupation que les propositions semblent faire peser en grande partie la responsabilité de la concrétisation des objectifs stratégiques de l'OIT sur un ensemble très divers de parties prenantes. Toute stratégie révisée doit permettre aux mandants d'évaluer les progrès accomplis par l'OIT vers la réalisation de ces objectifs. En outre, le cadre de résultats proposé ne fait pas ressortir clairement les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent tels qu'énoncés dans la Déclaration sur la justice sociale. Il est périlleux d'amalgamer les objectifs du travail décent avec les objectifs relatifs à la justice sociale et les changements dans le quotidien des populations. En outre, les propositions étant centrées sur les produits plus que sur les résultats, il sera encore plus difficile d'évaluer l'impact de l'action de l'OIT. Le groupe des PIEM est disposé à collaborer avec le Bureau à l'élaboration d'un cadre de résultats amélioré qui tienne dûment compte de la question de l'égalité hommes-femmes, pour examen par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2019.
17. La manière constructive dont la réforme des Nations Unies est envisagée dans le document à l'examen mérite d'être saluée, mais certains domaines d'action de l'OIT doivent rester des priorités si l'on veut pouvoir faire face aux profondes mutations à l'œuvre dans le monde du travail. En tout premier lieu, l'action normative doit demeurer au cœur des travaux de l'OIT afin que son système de contrôle, qui possède une longue expérience et est respecté de tous, puisse continuer de fonctionner avec efficacité et efficience. De plus, les droits fondamentaux au travail, le renforcement de l'inspection du travail et l'amélioration de la sécurité et la santé au travail seront essentiels pour la réalisation de l'Agenda du travail décent. En outre, la coopération pour le développement fait partie intégrante de l'action de l'OIT et devrait relever du budget ordinaire. A ce sujet, le groupe des PIEM se félicite de l'élaboration annoncée d'une stratégie en matière de coopération pour le développement visant à élargir les partenariats et la coopération avec d'autres organisations internationales. Enfin, le groupe des PIEM soutient la constance des efforts que consacre le Bureau à l'amélioration de la qualité, de la rigueur scientifique et de l'indépendance de ses travaux de recherche en vue d'en renforcer l'influence sur les politiques.
18. *Un représentant du gouvernement de la Chine* approuve l'engagement pris par le Bureau d'aligner les propositions de programme et de budget sur le Programme 2030, l'affectation de 2,9 millions de dollars E.-U. supplémentaires aux services techniques de première ligne et le nouveau cadre de résultats proposé. Les indicateurs définis dans ce cadre pourraient être affinés de façon à permettre une évaluation détaillée des progrès accomplis sur la voie de la concrétisation du travail décent. Les propositions de budget devraient correspondre aux besoins réels des Etats Membres et prévoir un appui accru aux pays en développement, en particulier aux fins de la création d'emplois et de l'amélioration des systèmes de protection sociale. Sachant qu'il est urgent pour

certaines Etats Membres de recevoir l'appui technique du BIT pour réaliser les ODD, l'orateur invite instamment le Bureau à mettre en œuvre la Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des ODD, adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2018. Etant donné que de nombreux Etats Membres, y compris la Chine, continuent d'être sous-représentés au sein du personnel du BIT, l'orateur invite le Bureau à prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que les cibles pertinentes de la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 soient atteintes aussi rapidement que possible.

19. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que son gouvernement souhaiterait que davantage d'efforts soient faits pour rationaliser les objectifs stratégiques existants, l'Agenda du travail décent, les objectifs définis dans le Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021, et les résultats stratégiques et éléments transversaux déterminants qui ont orienté les activités du Bureau et au regard desquels celles-ci ont été évaluées. Etant donné qu'il est peu probable qu'un consensus clair se dégage à la session d'octobre-novembre du Conseil d'administration sur les décisions complexes relatives au cadre de résultats et à la théorie du changement y relative, il serait bon d'organiser des consultations tripartites intersessions en vue d'élaborer une proposition de cadre de résultats simplifié. Etant donné les efforts que consentent à l'heure actuelle de nombreux Etats Membres pour gérer les finances publiques de manière responsable, il ne semble pas approprié d'attendre d'eux, comme le prévoient les propositions à l'examen, qu'ils augmentent leur contribution au budget stratégique. Pour sa part, le gouvernement du Brésil n'est pas en mesure d'assumer des engagements financiers supplémentaires.

Le budget stratégique (chapitre 4)

20. *Le porte-parole du groupe des employeurs* déclare que son groupe est favorable à une augmentation du budget en valeur réelle afin que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de son mandat alors qu'elle entre dans son deuxième siècle d'existence. La Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information 2018-2021 revêt une importance cruciale, car elle permettra de renforcer les systèmes informatiques à l'échelle du Bureau, d'accroître la productivité du personnel et d'améliorer les services fournis aux mandants; il est important par ailleurs que les locaux du BIT soient conformes aux règles en matière de sécurité établies par le Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Les préoccupations du groupe des employeurs concernant le financement des bureaux des coordonnateurs résidents des Nations Unies ont déjà été exposées. L'orateur note avec satisfaction que, sur les gains d'efficacité réalisés, un montant de 940 800 dollars E.-U. servira à renforcer les activités relevant des résultats stratégiques, car les pays où les normes du travail sont mises à mal par toute une série de mutations du marché du travail ont besoin de l'assistance du BIT. Il rappelle que son groupe approuve l'augmentation des ressources allouées à ACT/EMP et encourage le Bureau à continuer de renforcer les capacités des organisations d'employeurs. Etant donné que le secteur privé est et restera l'un des principaux pourvoyeurs d'emplois, les fonds alloués aux employeurs au titre du résultat stratégique 10 devraient être revus à la hausse. Bien qu'ils aient augmenté ces dernières années, les fonds affectés aux activités pour les employeurs représentent encore moins de la moitié des crédits alloués aux activités pour les travailleurs. Les employeurs estiment que des activités de valeur égale devraient bénéficier de ressources égales, et ils ne toléreront plus d'inégalités de traitement à l'avenir. Enfin, les employeurs souhaitent attirer l'attention sur la nécessité d'élaborer un budget

stratégique transparent qui permette au Conseil d'administration de comprendre comment les crédits affectés aux différents résultats stratégiques sont calculés, ainsi qu'un cadre de responsabilisation amélioré qui indique l'affectation des fonds, prévue et effective. En outre, le Conseil d'administration devra savoir comment les départements stratégiques et les régions entendent répartir leurs ressources respectives entre les futurs résultats stratégiques. Le Bureau a déjà mis au point un outil de suivi de l'utilisation des ressources, mais il devrait aussi procéder à une analyse financière du programme et budget a posteriori et en tenir compte lorsqu'il élaborera les futures propositions de programme et de budget.

21. *La porte-parole du groupe des travailleurs* déclare que, si les travailleurs sont d'une manière générale favorables à une augmentation du budget en valeur réelle, ils s'étonnent que les propositions ne prévoient pas d'augmentation des ressources destinées aux activités de première ligne et aux politiques, alors même que les demandes d'assistance adressées au Bureau sont de plus en plus nombreuses. En ce qui concerne la proposition d'augmenter la contribution de l'OIT au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le groupe des travailleurs reste préoccupé par le fait que les coordonnateurs résidents n'ont pas l'habitude de travailler avec les partenaires sociaux et connaissent mal le mandat normatif de l'Organisation. Le groupe des travailleurs souhaite donc avoir l'assurance que les coordonnateurs résidents tiendront dûment compte des préoccupations des travailleurs et du mandat normatif de l'OIT dans le cadre des activités menées au niveau des pays. Au sujet de la réorganisation évoquée au paragraphe 112, l'oratrice demande si le Bureau envisage de modifier le fonctionnement d'ACTRAV et d'ACT/EMP et précise que le Syndicat du personnel doit être consulté sur toute modification ayant des répercussions sur le personnel du BIT. En outre, notant qu'aucune provision n'a été constituée au titre des recours juridiques en instance présentés contre les décisions visant à réduire les traitements des fonctionnaires internationaux en poste à Genève, elle demande ce qu'il adviendrait si le Tribunal administratif statuait en faveur des fonctionnaires et quelles seraient les incidences sur le budget pour 2020-21. Enfin, elle fait savoir que les travailleurs seraient prêts à rencontrer les employeurs pour examiner la manière dont les crédits budgétaires ont été répartis entre certains indicateurs de résultat, notamment ceux qui concernent le résultat stratégique 10.
22. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini fait remarquer que la lenteur du processus de ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, a sérieusement compromis les efforts visant à optimiser le fonctionnement de l'Organisation, car il n'a pour cette raison pas été possible d'assurer une représentation équitable au sein des structures de gouvernance de l'OIT. Etant donné que les activités de promotion de la ratification de l'instrument n'ont eu qu'un effet limité, d'autres mesures doivent être envisagées et intégrées au programme et budget pour la période biennale suivante. Le groupe de l'Afrique salue le plan d'action que prévoit la Stratégie en matière de ressources humaines 2018-2021 en vue d'assurer la diversité géographique et l'équilibre entre hommes et femmes au sein du personnel du BIT. Des informations complètes sur la composition actuelle du personnel du BIT devraient être fournies au Conseil d'administration afin qu'il puisse suivre de près la mise en œuvre du plan et les progrès réalisés. Le groupe de l'Afrique estime qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes pour se prononcer en connaissance de cause sur le montant des ressources qu'il est proposé d'allouer au Fonds pour le bâtiment et le logement, étant donné qu'il n'est pas précisé quels biens seront rénovés ni à combien s'élèvera le

coût des travaux. La rénovation du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Abidjan (Côte d'Ivoire) devrait être une priorité et, à cet égard, une évaluation complète du bâtiment devrait être réalisée. Le groupe de l'Afrique prend note avec préoccupation des informations figurant au paragraphe 99 du document à l'examen; il s'inquiète en particulier du fait qu'aucune provision n'a été constituée au titre des recours juridiques en instance présentés contre les décisions visant à réduire les traitements des fonctionnaires internationaux en poste à Genève. Le Bureau devrait expliquer pourquoi le budget ne comporte pas de provisions pour les besoins imprévus et indiquer quelles mesures sont envisagées pour le cas où le Tribunal administratif statuerait en faveur des fonctionnaires. Enfin, il devrait indiquer s'il a prévu d'échelonner l'augmentation du budget proposée.

23. *S'exprimant au nom du GASPAC*, un représentant du gouvernement de la Chine dit que son groupe souhaiterait des éclaircissements sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux systèmes informatiques et au système de sécurité. L'augmentation du budget proposée sera problématique pour plusieurs Etats de la région étant donné les contraintes qui pèsent sur leurs finances publiques.
24. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni indique que, bien qu'il soutienne sans réserve les travaux de l'OIT et considère que celle-ci devrait disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de son mandat, son groupe est également d'avis que l'Organisation devrait s'efforcer d'être aussi efficiente et efficace que possible et se fixer des priorités afin d'optimiser l'impact de l'action qu'elle mène dans l'intérêt de ses mandants. Le groupe des PIEM aurait souhaité avoir plus de temps pour examiner les raisons pour lesquelles il a été renoncé à un budget à croissance réelle zéro, et il note avec préoccupation que le Bureau demande 31,7 millions de dollars E.-U. au titre des dépenses extraordinaires. Etant donné que les gains d'efficacité résultant de la réforme de l'OIT et du processus d'amélioration continue ont permis de redéployer quelque 58 millions de dollars E.-U., il est difficile de comprendre pourquoi le Bureau, lorsqu'il a procédé à ce redéploiement, n'a pas donné la priorité aux investissements institutionnels requis pour que l'OIT reste à la hauteur de sa mission, ni pourquoi les gains d'efficacité supplémentaires mentionnés au paragraphe 17, s'élevant respectivement à 2,9 millions de dollars E.-U. et à 5,6 millions de dollars E.-U., n'ont pas été affectés aux dépenses extraordinaires prévues dans le budget proposé. En redéployant la totalité des gains d'efficacité au profit des activités de première ligne, le Bureau a augmenté les dépenses consacrées aux résultats stratégiques, alors qu'il aurait pu utiliser une partie de ces gains pour financer les dépenses d'infrastructure. Se référant à la manière équilibrée dont les gains d'efficacité avaient été répartis entre les priorités et les besoins de l'Organisation dans les Propositions de programme et de budget pour 2010-11¹, l'oratrice demande pourquoi le Bureau n'a pas suivi la même approche dans les propositions de programme et de budget des périodes biennales suivantes.
25. Reconnaissant que, au cours des dix périodes biennales précédentes, le montant moyen des dépenses imprévues a largement dépassé la provision ordinairement constituée pour ces dépenses, l'oratrice convient que cette provision devrait être revue à la hausse, mais préconise à cette fin une redéfinition des priorités dans le budget courant. L'augmentation de la contribution de l'OIT au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies devrait être financée par les ressources existantes. De même, les ressources supplémentaires qu'il est proposé d'allouer au Fonds pour le bâtiment et le

¹ Document GB.304/PFA/3.

logement devraient être dégagées moyennant des gains d'efficacité ou une redéfinition des priorités budgétaires, et les propositions de projets que ce fonds doit servir à financer devraient être expliquées plus en détail; il faudrait notamment savoir en quoi elles sont véritablement urgentes. Le Fonds pour les systèmes informatiques devrait être financé par les mêmes moyens, et les propositions de projets y afférentes, qui manquent elles aussi de précision, devraient être clarifiées. Des informations permettant de comparer l'approche de l'OIT en matière d'investissement dans les systèmes informatiques à celle d'autres institutions des Nations Unies seraient utiles. Pour ce qui est de la sécurité, l'oratrice demande si les mesures proposées sont indispensables pour assurer le respect des prescriptions du DSS ou si d'autres options sont envisageables. Pour l'heure, le groupe des PIEM est disposé à approuver la mise en œuvre des mesures *a)* à *d)* de la phase 1 et son financement moyennant des ajustements internes du budget sécurité de l'OIT et une révision de la répartition des dépenses consacrées à la sécurité dans les régions. Pour des raisons d'efficacité, tout nouveau projet concernant la sécurité devrait être envisagé dans le cadre de la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège. Il serait intéressant de savoir pourquoi les augmentations de coûts sont toutes imputées sur le budget ordinaire, alors qu'une partie de ces coûts pourrait tout aussi bien être financée par des contributions extrabudgétaires ou volontaires. Une évaluation plus réaliste de l'opportunité d'augmenter le montant des contributions s'impose. Cela étant, les propositions du Bureau visant à réaliser des gains d'efficacité supplémentaires sont bienvenues.

26. *Un représentant du gouvernement du Brésil* indique que les observations qu'il a formulées au nom du GRULAC plus tôt dans la discussion s'appliquent également à l'examen du budget stratégique.
27. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* déclare que son pays reconnaît la pertinence du mandat constitutionnel de l'OIT et de son Agenda du travail décent pour le Programme 2030 et les ODD, mais souligne que chaque pays doit s'efforcer de réaliser ces objectifs en fonction de ses politiques et priorités nationales. Favorable à un budget à croissance nominale zéro, elle se dit préoccupée par les arguments avancés pour justifier l'augmentation des dépenses et demande instamment au Bureau de revoir les propositions qui ont été présentées, notamment celles qui concernent le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et le Fonds pour les systèmes informatiques, afin de financer les coûts en question par des gains d'efficacité.
28. *Un représentant du gouvernement de la Chine* indique que son pays est disposé à accroître sa contribution au financement de l'action de l'OIT à condition que l'efficacité et la qualité des services continuent d'être améliorées. Il prend note avec préoccupation de l'augmentation du budget proposée pour la période 2020-21, compte tenu en particulier de la forte pression économique qui pèse sur de nombreux Etats Membres, dont la Chine. Il demande au Bureau de trouver d'autres sources de financement, par exemple en améliorant l'efficacité de la gestion interne ou en vendant les terrains dont il n'a pas besoin. Il demande également au Bureau de fournir de plus amples informations sur les questions de sécurité.
29. *Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* dit que son pays approuve le contenu détaillé des Propositions de programme et de budget pour 2020-21 mais serait d'avis de supprimer, dans le tableau 2 (p. 19), la ligne «Ajustement pour mouvements de personnel» afin d'éviter toute confusion. Il remercie le Bureau pour les nombreuses précisions qu'il a données aux Etats Membres et se félicite des mesures prises pour accroître les gains d'efficacité. Notant que quelque 58 millions de dollars

E.-U., jusque-là dévolus aux processus administratifs, ont été redéployés au profit des activités techniques de première ligne, il demande qu'à l'avenir le Bureau précise à quels départements des postes supplémentaires sont attribués et donne des informations sur la manière dont sont prises les décisions relatives au redéploiement des gains d'efficacité (en particulier qui décide et selon quelles modalités). Il s'inquiète de l'augmentation nominale du budget de 5 pour cent proposée pour la période biennale 2020-21. Tout en reconnaissant la validité des arguments présentés à l'appui de l'augmentation budgétaire proposée, il émet des doutes quant à la nécessité d'augmenter les contributions des Etats Membres. Le Bureau devrait en premier lieu chercher à financer ces augmentations de coûts en utilisant les ressources disponibles, en explorant d'autres moyens de réaliser des économies ou en faisant appel à des contributions volontaires. Les propositions de mise à niveau de l'infrastructure informatique semblent ambitieuses pour une seule période biennale. Il conviendrait d'en échelonner la mise en œuvre, ainsi que les coûts correspondants, sur plusieurs périodes biennales. Pour ce qui est du multilinguisme à l'OIT, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Le fondement juridique de la distinction qui est faite entre «langues officielles» et «langues de travail» n'est pas clair, et la différence d'effectifs entre les unités linguistiques est injustifiée. Le Bureau doit accorder la même attention à toutes les langues utilisées dans ses activités quotidiennes, notamment en veillant à doter les services linguistiques des ressources humaines et financières dont ils ont besoin.

30. *Un représentant du gouvernement du Bangladesh* note qu'il est crucial d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services fournis aux mandants étant donné les changements sans précédent à l'œuvre dans le monde du travail. L'augmentation budgétaire proposée pour 2020-21 suppose une hausse des contributions des Etats Membres et un soutien accru de la part des partenaires de la coopération pour le développement alors même que la baisse des fonds versés par les donateurs figure parmi les risques recensés dans les propositions de programme et de budget. Dans ce contexte, l'orateur insiste sur l'importance qu'il y a à réaffecter les ressources de manière équilibrée, notamment au profit des pays en développement. Compte tenu de la proposition d'augmenter les contributions au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des sommes non négligeables déjà consacrées à l'exécution du programme dans les pays, le Bureau devrait procéder à des ajustements afin que les coûts des services fournis ne s'alourdissent pas davantage.
31. *Un représentant du gouvernement de la République de Corée* déclare que, si son pays est favorable aux investissements dans les technologies de l'information et les infrastructures de sécurité, il reste néanmoins préoccupé par la proposition d'augmenter le budget de 4 pour cent en valeur réelle, et ce d'autant plus que, lors des périodes budgétaires précédentes, l'OIT a toujours respecté l'objectif d'un budget à croissance réelle zéro. L'orateur invite l'OIT à limiter autant que possible les augmentations budgétaires, notamment en redéployant les gains d'efficacité ou en échelonnant les dépenses afin d'étaler l'augmentation budgétaire sur une période plus longue.
32. *Un représentant du Directeur général* (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs observations, qui permettront au Bureau de finaliser les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, et rappelle que le Conseil d'administration pourra revenir sur le cadre de résultats proposé en octobre-novembre 2019. Répondant aux observations formulées, il précise que le Bureau n'a nullement l'intention de réinterpréter les objectifs stratégiques de l'OIT. La figure 1 présentée dans le document à l'examen vise uniquement à mettre en évidence les liens entre

l'Agenda du travail décent et le Programme 2030, en particulier les ODD 8, 1, 10 et 16 et les indicateurs y relatifs dont l'OIT s'est vu confier la charge, et à illustrer la façon dont l'Organisation pourra contribuer à l'instauration de la justice sociale par le travail décent. Il a été dûment pris note des préoccupations exprimées par les membres du Conseil d'administration au sujet de la formulation des objectifs et des liens avec les indicateurs des ODD et il en sera tenu compte, tout comme de la nécessité de ne pas se disperser, aux fins de la mise au point du cadre de résultats.

33. Pour ce qui est des préoccupations exprimées quant au risque de diluer les ambitions du Bureau mettant l'accent sur les produits du cadre de résultats, le représentant du Directeur général explique que l'architecture à trois niveaux – produits, résultats et objectifs stratégiques – est fondée sur les recommandations spécifiques formulées à l'issue d'évaluations et d'audits indépendants et fait partie des mesures prises pour donner suite à la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, adoptée par la Conférence en 2016. La structure du cadre de résultats de l'OIT sera ainsi alignée sur celle des cadres de résultats des autres entités du système des Nations Unies. Les produits proposés ne seront plus définis comme par le passé; ils seront en effet plus ambitieux, à l'image des changements liés notamment au développement des capacités des gouvernements et de celles des organisations d'employeurs et de travailleurs. La responsabilité partagée à l'égard des objectifs stratégiques signifie que le Bureau devra être évalué en fonction de sa capacité à fournir des produits de qualité à même d'aboutir à des résultats durables, notamment en contribuant à des changements de politiques.
34. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) explique que le registre des risques stratégiques indique clairement que, si le tripartisme fait la force de l'OIT, il peut aussi être source de difficultés. L'objectif est de garantir que les responsables ont conscience des risques et prennent des mesures pour les atténuer ou les éviter. En ce qui concerne les recours en instance devant le Tribunal administratif de l'OIT présentés contre la décision de la CFPI relative à la rémunération du personnel, l'orateur confirme que l'augmentation des coûts telle qu'elle apparaît dans les propositions du Directeur général a été calculée en fonction des coûts effectifs et non sur la base de conjectures quant à l'issue de la procédure devant le Tribunal. Les estimations des coûts salariaux inscrits au budget ont toujours été fondées sur des données officielles de l'ONU ou de la CFPI. Du fait de la baisse des coûts résultant de la décision de la CFPI, qui a entraîné une réduction de la rémunération du personnel, les augmentations de coûts proposées par le Directeur général ont été estimées à seulement 1 pour cent pour la période biennale. Si l'ajustement de poste devait être rétabli à son niveau de mars 2017, les propositions pour 2020-21 ne permettraient pas de couvrir les coûts qui en résulteraient et il faudrait envisager d'ouvrir des crédits supplémentaires ou de procéder à un redéploiement des ressources.
35. L'augmentation proposée de la provision destinée au Fonds pour le bâtiment et le logement vise à donner pleinement effet à la stratégie à long terme pour le financement des travaux d'entretien et de rénovation périodiques des bâtiments de l'OIT que le Conseil d'administration a adoptée en 2011. En effet, la moitié seulement du montant convenu pour cette provision a été inscrite au budget actuel, montant par ailleurs dégagé grâce à un redéploiement des ressources. Outre le bâtiment du siège, l'OIT possède des biens immobiliers dans huit lieux différents à travers le monde, et tous devront être rénovés à plus ou moins longue échéance. Il s'agit donc de garantir que des fonds seront disponibles pour financer ces travaux le moment venu.

36. Comme expliqué dans la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) et résumé dans l'annexe documentaire 3 des propositions à l'examen, l'obsolescence est la raison principale pour laquelle des investissements dans les technologies de l'information sont nécessaires. Etant donné qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour la stratégie en matière de technologies de l'information pendant les deux premières années de sa mise en œuvre, les propositions pour 2020-21 tiennent uniquement compte des éléments qui constituent des priorités majeures réalisables au moins partiellement dans le cadre de la période biennale.
37. La proposition de la Fédération de Russie tendant à supprimer la ligne «Ajustement pour mouvements de personnel» dans le budget stratégique sera examinée, étant entendu qu'il s'agit seulement de modifier la présentation, non de revoir les calculs.
38. *Un représentant du Directeur général* (Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme (DDG/MR)), faisant observer que l'examen des processus opérationnels sera poursuivi par une unité chargée des innovations opérationnelles, dit que des gains de temps, estimés à 20 pour cent en moyenne, ont été constatés dans les départements où l'examen a été mené à bien. Lorsque les gains d'efficacité se répercutent sur les effectifs, les changements correspondants sont mis en place progressivement, par le jeu naturel des départs et moyennant la redéfinition des profils d'emploi. Le relèvement de l'âge de la retraite a une incidence sur les délais dans lesquels ces gains d'efficacité pourront être pleinement réalisés. L'unité chargée des innovations opérationnelles procède actuellement à l'examen du Département des normes internationales du travail. Elle étendra ensuite ses activités à l'ensemble du Portefeuille des politiques, notamment aux services d'appui, ainsi qu'aux programmes extérieurs, et s'intéressera plus particulièrement aux processus d'appui administratif, en tenant compte également d'un certain nombre d'initiatives liées à la réforme du système des Nations Unies. Certaines activités du Portefeuille de la gestion et de la réforme seront réexaminées. L'examen des processus opérationnels se veut une initiative continue, autofinancée au moyen des économies qu'elle permet de réaliser. Un certain nombre d'autres entités des Nations Unies s'intéressent à cette approche et considèrent l'OIT comme l'organisation chef de file en la matière.
39. En ce qui concerne le périmètre de sécurité, le représentant du Directeur général (DDG/MR) explique que c'est la première fois que le Bureau a l'occasion de solliciter un financement pour ces travaux, qui sont directement liés au fait que, sur recommandation du DSS, le niveau d'alerte pour la Suisse a été relevé de minimum à faible. Pour se conformer pleinement aux mesures requises par ce nouveau niveau d'alerte, il faudrait opter pour une double protection consistant, d'une part, à sécuriser au moyen d'une clôture tout le périmètre autour du bâtiment et, d'autre part, à renforcer la sécurité du bâtiment lui-même. Au minimum, et si demande lui en est faite, le Bureau pourrait présenter une proposition axée sur la sécurisation du seul bâtiment, sachant toutefois que cela ne répondrait pas pleinement aux prescriptions du DSS. Le Bureau pourrait également, si les mandants le souhaitent, faire des propositions concernant l'incorporation de mesures supplémentaires de sécurité dans la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège. Cette dernière option permettrait certes de réduire les coûts, mais l'ensemble des coûts liés à l'amélioration de la sécurité ne pourraient pas être intégralement financés sur le budget du projet de rénovation du bâtiment du siège.
40. Quant à la proposition tendant à ce que la même attention soit accordée aux sept langues utilisées au BIT, une telle mesure entraînerait une augmentation considérable des coûts afférents aux services de traduction et d'interprétation. Pour la période biennale, cette

augmentation serait de l'ordre de 37 millions de dollars E.-U., ce qui porterait le coût total des services de traduction et d'interprétation à 78 millions de dollars E.-U.

41. *Le Directeur général* dit que le Bureau a pris note des souhaits exprimés par le Conseil d'administration quant aux priorités ciblées à définir aux fins du programme à venir, et en particulier des points soulevés à ce sujet par les groupes non gouvernementaux. Toutefois, comme convenu, les décisions sur les priorités du programme seront prises après la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail. Selon le Directeur général, il n'y aura pas lieu de poursuivre les sept initiatives du centenaire en tant que telles après la session du centenaire, car celles-ci auront alors atteint leur objectif. Il va néanmoins de soi que leurs résultats, en particulier ceux de l'initiative sur l'avenir du travail, perdureront et guideront les activités futures de l'OIT.
42. En réponse aux observations selon lesquelles le Bureau n'a pas suffisamment étayé ses propositions relatives aux investissements institutionnels, le Directeur général rappelle que le Conseil d'administration a approuvé la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) à sa 331^e session (octobre-novembre 2017); que les mandants se sont déjà longuement penchés sur les propositions du Bureau concernant le Fonds pour le bâtiment et le logement; que des documents détaillés sur la question de la sécurité ont été soumis à la présente session; et que le Conseil d'administration connaît les questions de fond qui ont trait aux dépenses imprévues et au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Toutefois, si nécessaire, des informations complémentaires pourront être apportées pour justifier les investissements proposés.
43. Quant à la question de savoir s'il serait possible de financer les investissements institutionnels moyennant un redéploiement des ressources dégagées grâce aux gains d'efficience réalisés plutôt que par les augmentations budgétaires proposées, le Directeur général rappelle que les propositions visant à investir dans les domaines en question qui ont été faites dans le cadre des budgets précédents à croissance réelle zéro ont été rejetées par le Conseil d'administration. En outre, le Bureau a déjà effectué un certain nombre d'investissements dans ces domaines; il a par exemple largement investi dans les technologies informatiques en utilisant des excédents budgétaires. A une séance ultérieure, le Bureau présentera au Conseil d'administration des propositions de budget révisées, qu'il établira après avoir examiné les moyens de réduire les sommes en jeu au strict minimum, la possibilité d'échelonner les investissements ou de prolonger les délais afin de limiter au minimum les dépenses immédiates, et la possibilité d'absorber les coûts d'investissement au moyen d'un redéploiement interne des ressources, dans les limites du budget existant et sans porter préjudice aux aspects essentiels du programme. Il n'en reste pas moins que les investissements institutionnels sont une nécessité incontournable, et qu'il faudra peut-être, en dépit des efforts consentis, renoncer au principe d'un budget à croissance réelle zéro.
44. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit comprendre les difficultés auxquelles se heurte l'OIT, eu égard notamment à la nécessité de préparer l'Organisation aux défis à venir. Son groupe a toujours été favorable à une légère augmentation du budget au profit des domaines d'action stratégiques afin que l'OIT puisse s'acquitter de son mandat et servir au mieux ses mandants. Il importe donc de trouver une solution équilibrée qui permette à l'Organisation de réaliser les investissements nécessaires et d'être à la hauteur des engagements pris dans ces domaines sans pour autant compromettre la prestation de services.

45. *Le porte-parole du groupe des employeurs* note que, si l'on privilégie les économies à court terme et que l'on reporte l'adoption des mesures d'amélioration requises, cela se traduira probablement par une augmentation des coûts et des complications à long terme. Pour préserver l'existence de l'OIT – la seule institution tripartite au monde –, le Conseil d'administration devra concilier efficacité financière et maintien du niveau de services. L'OIT doit pouvoir continuer à renforcer ses domaines d'action stratégiques et se concentrer sur certains programmes et régions qui nécessitent plus d'attention que d'autres. Il est crucial de faire en sorte que l'Organisation fonctionne de manière optimale; les mandants font d'ailleurs régulièrement des propositions sur les mesures qui pourraient être prises à cette fin. Le Bureau ne pourra toutefois s'améliorer qu'avec le soutien des mandants. Le Conseil d'administration a la responsabilité de superviser les travaux de l'OIT et devrait s'efforcer de réduire autant que possible les contraintes financières qui pèsent sur le Bureau. En outre, étant donné que le Conseil d'administration a désormais connaissance des lacunes que présentent les systèmes informatiques du Bureau, sa responsabilité pourrait être engagée en cas de cyberattaque.
46. Souhaitant clarifier les propos qu'il a tenus précédemment au sujet du multilinguisme au BIT, *un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie* précise qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les crédits alloués aux services linguistiques et qu'il s'agirait plutôt de traiter toutes les langues utilisées au BIT sur un pied d'égalité. Le Bureau devrait indiquer le fondement de la distinction qu'il établit entre les langues officielles et les langues de travail. Il est également inacceptable que la dotation en personnel varie d'une unité linguistique à l'autre.

Propositions de programme et de budget pour 2020-21: ajustements proposés par le Directeur général (GB.335/PFA/1/1)

Projet de résolution (chapitre 5)

47. *Le Directeur général* présente les ajustements qu'il propose d'apporter à ses Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (la déclaration du Directeur général est reproduite à l'annexe II).
48. *Le porte-parole du groupe des employeurs* juge regrettable que des coupes budgétaires extrêmes aient été opérées dans plusieurs composantes des investissements institutionnels proposés, notamment la Stratégie en matière de technologies de l'information et la sécurisation du bâtiment du siège de l'OIT. Le fait de réaliser maintenant ces investissements procéderait d'une approche financière prudente et attesterait, en outre, de l'intérêt que l'Organisation porte à son personnel conformément au programme centré sur l'humain qu'elle préconise.
49. Se référant au budget prévu pour le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, l'orateur rappelle que la décision de doubler la contribution de l'OIT en 2019 a été prise à titre exceptionnel par le Conseil d'administration à sa 334^e session. Ce faisant, le Conseil d'administration n'a pas donné blanc-seing au Bureau pour augmenter cette contribution lors des périodes biennales suivantes, d'autant que l'on ne sait pas exactement en quoi cet investissement serait bénéfique pour l'OIT. Le

groupe des employeurs a expressément demandé au Bureau de présenter au Conseil d'administration les défis et les implications que le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement supposerait pour l'OIT et de réexaminer les coûts additionnels correspondants. Le Bureau propose maintenant de financer le système au détriment de la réalisation des résultats stratégiques. Les réductions budgétaires proposées constituent une solution qui n'est pas pérenne et qui limiterait la capacité de l'OIT à mener à bien ses activités essentielles. En outre, dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, le Conseil d'administration a souligné à maintes reprises la nécessité de tirer parti de l'avantage comparatif de l'OIT, notamment de son mandat normatif et du tripartisme. Il n'est donc pas raisonnable de mettre le Conseil d'administration dans une situation qui reviendrait à réduire les moyens et les ressources alloués au renforcement du tripartisme afin de financer la réforme du système des Nations Unies, dont les avantages pour les mandants tripartites ne sont pas certains.

- 50.** Le montant initialement proposé pour la ligne budgétaire «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, et activités pour les employeurs et pour les travailleurs» doit être préservé. L'intervenant propose donc d'ajouter un nouvel alinéa *b)* au projet de décision, libellé comme suit:

b) recommande à la Conférence qu'un montant provisoire de 501 699 846 dollars E.-U. afférent au programme, au taux de change budgétaire pour 2018-19 de 0,97 franc suisse pour 1 dollar E.-U., soit affecté aux «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs» au titre de la Partie I. Budget courant;

- 51.** En outre, par souci de cohérence avec la décision prise par le Conseil d'administration au sujet de l'aperçu préliminaire du programme et budget à sa 334^e session (octobre-novembre 2018), l'orateur propose de modifier comme suit l'alinéa *b)* du projet de résolution figurant dans le projet de décision:

b) demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, en tenant compte des discussions en la matière à la 108^e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail et en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites, conformément à la décision figurant dans le document GB.334/PFA/1 (octobre-novembre 2018).

- 52.** *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe a pris note des ajustements budgétaires. La proposition visant à financer la contribution de l'OIT au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies moyennant une réduction des fonds alloués à la réalisation des résultats stratégiques est regrettable. L'oratrice demande si ce problème risque de se reproduire à l'avenir. Elle s'inquiète du fait que les coordonnateurs résidents n'ont pas l'habitude de travailler avec les partenaires sociaux et ne sont guère au fait du mandat normatif de l'OIT.

- 53.** En ce qui concerne la proposition du groupe des employeurs d'ajouter un nouvel alinéa *b)* au texte du projet de décision, l'oratrice fait observer que, pour maintenir le niveau de financement des activités menées au titre des résultats stratégiques, il faudra opérer des coupes dans d'autres rubriques du programme et budget, et dit ne pas être certaine que l'on puisse parvenir à un consensus à ce sujet à la présente session. S'agissant de la proposition d'amendement à l'alinéa *b)* du projet de résolution, le texte

initial devrait rester inchangé, car c'est après la session du centenaire qu'il y aura lieu de fixer les priorités. Toutefois, l'oratrice souscrit à l'intention de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, qui pourrait être reflétée, non pas dans le projet de résolution, mais dans un nouvel alinéa *b)* du projet de décision, qui serait alors libellé comme suit:

- b)* prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant l'élaboration des Propositions de programme et de budget pour 2020-21, en mettant en particulier l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles des mandants tripartites de l'OIT;

54. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement d'Eswatini dit que les réductions budgétaires proposées ne semblent rien offrir de plus qu'un sursis et risquent d'entraîner une hausse des coûts dans l'avenir, lorsque les dépenses reportées seront finalement engagées. Il demande une nouvelle fois au Bureau d'établir un plan chiffré des travaux d'entretien des bâtiments, assorti d'informations attestant de la disponibilité du budget requis pour les travaux d'entretien futurs. Il souhaite également obtenir des éclaircissements quant à l'incidence que peut avoir la réforme du système des Nations Unies sur le statut des biens appartenant à l'OIT, dans la mesure où cette réforme portera aussi sur la gestion des locaux communs. Le Fonds pour le bâtiment et le logement devrait être abondé à hauteur du montant recommandé, et la ligne budgétaire maintenue au niveau initialement proposé afin d'éviter que les locaux appartenant à l'OIT ne deviennent inhabitables faute d'un financement suffisant.
55. Une évaluation des risques en matière de sécurité a été faite et il serait irresponsable de ne pas en tenir compte. C'est pourquoi l'orateur propose de rétablir, dans le budget pour 2020-21, le montant de 10 millions de dollars des Etats-Unis prévu au titre du financement de la première phase du programme de sécurisation. Le reste pourrait être budgété dans le cadre de la période biennale 2022-23 ou échelonné sur les périodes biennales suivantes.
56. Le groupe de l'Afrique appuie le report proposé des investissements relatifs à certains volets de la Stratégie en matière de technologies de l'information (gestion électronique des documents, gestion des appareils mobiles et remplacement de l'Intranet), le Bureau ayant assuré que cela ne n'entraverait pas le fonctionnement des systèmes actuellement en place.
57. Le Conseil d'administration s'est déjà prononcé sur la question du financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies à sa 334^e session, ce qui devrait aller dans le sens du montant proposé. Toutefois, l'affectation de fonds à cette fin ne devrait en aucun cas se faire aux dépens de la ligne budgétaire «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, et activités pour les employeurs et pour les travailleurs».
58. Sous réserve des points soulevés, le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision. Toutefois, il se dit également disposé à accepter le nouvel alinéa *b)* du projet de décision proposé par le groupe des employeurs, pour autant qu'il soit modifié comme suit:
 - b)* recommande que, sur le niveau provisoire estimé du budget pour le programme, un montant de 501 699 846 dollars E.-U. au titre de la Partie I soit exclusivement budgété pour les «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs»;

59. L'orateur approuve également l'amendement proposé par le groupe des employeurs à l'alinéa *b)* du projet de résolution, à ceci près que la phrase devrait se terminer après «de la Conférence internationale du Travail», car le libellé qu'il est proposé d'ajouter est repris dans le sous-amendement présenté par le groupe de l'Afrique.
60. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, du GRULAC, du GASPAC et du groupe de l'Europe orientale*, une représentante du gouvernement du Canada rappelle que le Conseil d'administration a approuvé une procédure modifiée en vue de la préparation du programme et budget pour 2020-21 afin que les propositions puissent prendre en compte les résultats des débats sur l'avenir du travail à la session du centenaire de la Conférence. Dans le cadre de cette procédure, il a été convenu que, à sa 335^e session, le Conseil d'administration examinerait le budget stratégique des dépenses par ligne budgétaire, budget qui est divisé en parties et en postes comme le prescrit le Règlement financier. L'amendement proposé par le groupe des employeurs n'est pas conforme à cette décision. En outre, s'il était adopté, il serait incompatible avec la procédure convenue aux fins de l'élaboration du cadre de résultats pour 2020-21 et affaiblirait les efforts que déploie l'OIT pour aborder ses travaux selon une approche axée sur les résultats.
61. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Le groupe qu'il représente est favorable à un budget à croissance nominale zéro. Toutefois, il apprécierait de disposer de plus amples informations avant d'arrêter une position définitive. Le Bureau devrait préciser comment se décompose exactement le montant de l'augmentation nominale. Un complément d'information sur l'entretien des locaux serait également utile, notamment pour connaître le montant susceptible d'être économisé grâce aux travaux de rénovation du bâtiment et savoir si ces économies seraient versées au Fonds pour le bâtiment et le logement. En ce qui concerne la sécurité, l'orateur demande si la nouvelle proposition remplace la totalité du plan chiffré à 25 millions de dollars E.-U. ou seulement la première phase de ces travaux. Il souhaite en outre avoir des éclaircissements quant aux questions sur lesquelles pourrait porter la renégociation éventuelle avec le pays hôte, et demande si l'on a étudié la proposition de son groupe visant à intégrer le plan de sécurisation dans la phase 2 du projet de rénovation, ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle. Il est important d'appuyer les efforts déployés par le Bureau pour gérer un système souple de contributions volontaires, et un complément d'information sur la manière dont ces ressources sont gérées serait également apprécié. L'orateur prend note de l'amendement proposé par le groupe des employeurs, mais estime important que le Bureau dispose de la souplesse nécessaire pour mobiliser des ressources et soit en mesure de réaliser des économies afin que l'Organisation puisse atteindre ses objectifs. Rappelant qu'il a été convenu d'attendre la fin de la session du centenaire de la Conférence pour prendre certaines décisions, l'orateur indique que son groupe préfère la version originale du projet de décision.
62. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM*, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni demande pourquoi il n'est pas possible de financer une plus grande part de l'augmentation des dépenses afférentes au partage des coûts du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies à partir des économies qui sont attendues des gains d'efficience et qui sont destinées à être redéployées au profit des services techniques de première ligne. Grâce aux économies réalisées sur le poste budgétaire consacré aux services de management, une telle solution pourrait réduire considérablement, sinon couvrir entièrement, le montant requis, sans qu'il soit besoin d'utiliser des fonds affectés aux résultats stratégiques. La sécurité étant d'une

importance cruciale, il est à craindre qu'avec la proposition révisée l'Organisation ne soit pas en mesure de satisfaire pleinement aux normes prescrites par le DSS de l'ONU. L'oratrice souhaite qu'on lui précise si l'allocation d'un montant supplémentaire de 1,35 million de dollars E.-U. permettrait de couvrir l'intégralité des fonds nécessaires pour construire le périmètre de sécurité. Dans l'affirmative, le Directeur général devrait revoir cet élément du budget proposé. De l'avis du groupe des PIEM, la réduction de la provision annuelle pour les travaux futurs de remise en état et de rénovation des bâtiments de l'OIT est préoccupante en ce qu'elle constitue une solution à courte vue. A l'avenir, il ne sera plus possible de recourir à la vente d'un terrain pour financer des travaux de rénovation. Le groupe des PIEM se félicite de la proposition d'appliquer un système de recouvrement des coûts équitable qui tienne compte des activités financées par des ressources extrabudgétaires pour couvrir une partie des dépenses d'investissement de l'Organisation.

63. *S'exprimant au nom de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la France, de la Norvège et des Pays-Bas*, une représentante du gouvernement de l'Australie estime que, compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les gouvernements, l'OIT devrait s'efforcer de parvenir à un budget à croissance zéro. Les réductions qu'il est proposé d'opérer dans le plan de sécurisation, au motif de réaliser des économies, sont préoccupantes, car l'amélioration de la sécurité au siège conformément aux normes prescrites par le DSS est une priorité. Le redéploiement de fonds dans le cadre du budget au cours d'une période biennale est autorisé par les règles de l'OIT applicables en la matière, et le Bureau devrait revoir régulièrement ses priorités afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisation. L'oratrice demande donc au Bureau de continuer à rechercher des gains d'efficacité et de redéployer les fonds existants au profit des domaines qui nécessitent un financement additionnel. La phase 2 du projet de rénovation du bâtiment du siège pourrait offrir quelques possibilités à cet égard. L'intervenante invite par ailleurs les Etats Membres à s'acquitter de leurs contributions intégralement et en temps voulu, et elle demande au Bureau de se montrer proactif en se mettant en relation avec les Etats qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions. L'année du centenaire est une année essentielle pour fixer le cap des activités futures de l'OIT et assurer son intégrité au cours du siècle à venir. Par conséquent, le groupe peut appuyer, sur le principe, l'approche révisée et restreinte qui est présentée à la Conférence.
64. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* signale que, compte tenu des nouvelles propositions concernant le périmètre de sécurité, l'offre d'assistance faite par le gouvernement de la Suisse – en sa qualité de pays hôte – devra être réévaluée. Toutes les mesures qui ont été énoncées seront à la charge de l'Organisation, car elles concernent des travaux qui auront tous lieu sur le terrain de l'Organisation. La Suisse sera disposée à poursuivre les échanges relatifs à la mise en place d'une solution de «double protection» consistant à sécuriser l'ensemble du périmètre autour du bâtiment. Ramener la provision constituée pour la rénovation des bâtiments de l'OIT à 0,75 pour cent du montant annuel prévu est une solution à court terme qui ne permettra pas de supprimer le coût des rénovations. La provision annuelle devrait être financée par le budget ordinaire.
65. *Une représentante du gouvernement des Etats-Unis* constate qu'il est manifestement difficile pour l'Organisation de s'acquitter de ses nombreux mandats à partir d'un budget fixe et qu'il faudrait limiter les activités moins importantes afin de financer les missions les plus prioritaires. Tout en étant fermement attaché à la vocation, au mandat et aux activités de l'OIT, le gouvernement des Etats-Unis est généralement partisan du

maintien d'un budget à croissance nominale zéro dans l'ensemble du système des Nations Unies; il n'est donc pas favorable à une augmentation budgétaire et ne peut souscrire au projet de décision.

66. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit que, étant donné les efforts considérables que déploient nombre d'Etats Membres pour gérer les finances publiques de manière responsable et en garantir la viabilité à long terme, il semble injuste d'attendre d'eux qu'ils augmentent leur contribution au budget ainsi que le prévoient les propositions à l'examen. Le Brésil est favorable à un budget à croissance nominale zéro et n'est pas en mesure d'assumer des engagements financiers supplémentaires à l'égard des organisations internationales, y compris l'OIT. Le Brésil ne peut pas se prononcer en faveur d'une augmentation du budget à ce stade; il se réserve le droit de réexaminer la question en temps utile et de procéder à une ultime évaluation des propositions de budget à la 108^e session (2019) de la Conférence internationale du Travail.
67. *Un représentant du gouvernement de la Chine* note que le Bureau a revu à la baisse le montant initialement proposé au titre des investissements institutionnels et éléments extraordinaires. La contribution de la Chine au budget de l'OIT est censée augmenter de 50 pour cent. Or, même si le gouvernement de la Chine a à cœur d'assumer ses responsabilités à l'égard des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, y compris l'OIT, et de soutenir leur action, une telle augmentation pèserait lourdement sur les autorités financières et les contribuables chinois. Il faut donc espérer que le Bureau poursuivra la réforme de sa gestion interne, améliorera son efficience, réduira les coûts, étudiera de nouvelles voies pour mobiliser des ressources et cherchera des moyens innovants de financer les dépenses d'infrastructure. Le gouvernement de la Chine serait favorable au maintien d'un budget à croissance réelle zéro pour 2020-21, mais il se rangera à l'opinion de la majorité des membres du Conseil d'administration.
68. *Une représentante du gouvernement du Japon* dit que les membres gouvernementaux doivent justifier toute augmentation du budget de l'OIT aux contribuables de leur pays et qu'ils devraient être consultés bien avant la publication des propositions de programme et de budget sur le site Web de l'OIT lorsque des augmentations importantes sont proposées. Le gouvernement du Japon espère que le Bureau parviendra à réaliser des gains d'efficience supplémentaires.
69. *Le Directeur général* constate avec étonnement que la réduction des investissements institutionnels initialement proposés suscite une certaine inquiétude. Il partage les préoccupations qui ont été exprimées mais, s'il a été contraint de réduire lesdits investissements, c'est parce que les gouvernements en particulier ont fait savoir que, en raison des contraintes financières qui pesaient sur eux, ils ne pouvaient pas approuver les niveaux d'investissements initialement proposés. Les investissements révisés correspondent aux investissements minimums requis pour permettre à l'Organisation de continuer de mener à bien ses activités essentielles. Des efforts continueront d'être faits à l'échelle de l'Organisation et du Bureau pour réaliser des gains d'efficience supplémentaires et redéployer les ressources ainsi économisées afin de répondre au moins en partie aux besoins mis en évidence au cours de la discussion. Certains membres ont estimé que les réductions étaient excessives; d'autres les ont jugées insuffisantes. Le Directeur général est quant à lui convaincu que ses propositions de budget révisées correspondent exactement aux souhaits exprimés par le Conseil d'administration.

70. Passant à la répartition des ressources entre les différentes lignes budgétaires, le Directeur général fait observer que l'amendement proposé par le groupe des employeurs va à l'encontre de la procédure convenue. Celui-ci vise en effet à préserver le montant prévu pour la ligne budgétaire «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs». Or cela suppose de réduire les fonds alloués aux services d'appui, qui englobent la gestion de l'information et des technologies, les bâtiments et la sécurité, dont le groupe des employeurs tient également à préserver le financement. Il est mathématiquement impossible de préserver les fonds alloués à ces deux lignes budgétaires. Le Conseil d'administration pourra toutefois revenir sur cette question à sa session d'octobre-novembre 2019.
71. La décision relative au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies que le Conseil d'administration a adoptée en novembre 2018 vaut uniquement pour 2019. Toutefois, il ne s'est produit aucun changement concret susceptible d'inciter le Conseil d'administration à revenir ultérieurement sur sa décision, de sorte que, par souci de cohérence, il conviendra d'investir dans le système comme indiqué dans les propositions. Les gouvernements ayant clairement fait savoir que cet investissement ne pouvait pas être financé par une augmentation des contributions, celui-ci doit être imputé sur le budget ordinaire. Le Bureau s'est efforcé d'équilibrer les différentes lignes budgétaires. Il est toujours délicat de réduire les fonds consacrés aux activités menées au titre des résultats stratégiques, mais il n'est actuellement plus possible d'opérer la moindre coupe dans les services d'appui et les services de management. Le Directeur général invite instamment le Conseil d'administration à reconsidérer le projet de décision initial figurant dans le document GB.335/PFA/1/1, qui propose une réponse équilibrée, prudente et raisonnable aux vues exprimées par les membres du Conseil d'administration et aux besoins de l'Organisation.
72. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) dit que les chiffres évoqués par le représentant du GRULAC au sujet des augmentations de coûts sont corrects; l'augmentation révisée du budget en valeur réelle est de 1,57 pour cent, et la provision constituée pour les augmentations de coûts a été légèrement revue à la baisse pour s'établir à 0,97 pour cent du montant initialement prévu. Il rappelle que ces augmentations de coûts interviennent après deux périodes biennales de baisses nominales du budget, lesquelles sont revenues indirectement aux Etats Membres puisque le niveau du budget était plus bas en valeur nominale. Dans le cadre d'un budget à croissance nominale nulle, l'Organisation devrait, pour absorber les augmentations de coûts, réduire le montant réel des fonds alloués aux politiques, aux régions, aux services de management et aux services d'appui.
73. L'Organisation possède plusieurs biens à travers le monde, qui sont en plus ou moins bon état. D'importants travaux de rénovation, financés par le Fonds pour le bâtiment et le logement, sont en cours au Bureau de l'OIT à Brasilia, tandis que d'autres travaux sont en attente de financement. L'unité de la gestion des locaux est en train de passer en revue tous les biens de l'OIT dans l'objectif de dresser un état des lieux des principaux travaux requis et d'établir un calendrier indicatif pour leur exécution. Le Conseil d'administration pourra décider, dans le cadre des futures propositions de budget du Directeur général, de la destination des ressources qui seront dégagées grâce à la rénovation du bâtiment du siège et à la réduction des coûts d'entretien qui en résultera. Une série de coupes ont déjà été opérées dans les fonds alloués au Département des services internes et de l'administration, qui est chargé de l'entretien du bâtiment. Elles ont en partie été permises par les gains d'efficacité déjà réalisés et par les gains attendus de la rénovation. Les fonds ainsi économisés ont été redéployés

principalement au profit des activités menées au titre des résultats stratégiques, une approche qui sera maintenue à l'avenir.

74. *Un représentant du Directeur général (DDG/MR), revenant sur la sécurisation du siège de l'OIT, remercie la représentante du gouvernement de la Suisse d'avoir confirmé que la responsabilité de l'Etat hôte ne s'étendait pas à la propriété de l'OIT. Le gouvernement de la Suisse a généreusement offert de financer la mise en place de la clôture, à condition que celle-ci fasse partie des mesures d'amélioration de la sécurité nécessaires pour assurer la conformité avec les normes du DSS. La seule clôture coûtera 4 millions de dollars E.-U., tandis que le coût de l'ensemble des mesures d'amélioration de la sécurité est estimé à 25 millions de dollars E.-U., dont 7,6 millions pour la construction d'un centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du bâtiment principal et 3,4 millions de dollars E.-U. pour les travaux de connectivité entre les installations extérieures et le bâtiment principal. Il a par conséquent été proposé d'affecter la provision de 3,5 millions de dollars E.-U. inscrite dans les propositions de budget révisées du Directeur général aux travaux requis pour garantir le plus haut niveau de sécurité possible en l'absence de mur d'enceinte. Ces travaux consisteront par exemple à améliorer la sécurité aux points d'accès. Il n'est pas certain que les fonds nécessaires à la construction du mur d'enceinte pourront être dégagés à un stade ultérieur. La possibilité d'intégrer les travaux de sécurisation dans la phase 2 du projet de rénovation du bâtiment est à l'examen; cette option offrirait certes des avantages du point de vue logistique, mais il est peu probable qu'elle permette de réaliser des économies importantes. Les économies réalisées dans le cadre de la phase 1 des travaux de rénovation seront redéployées en priorité au profit des travaux urgents devant être entrepris dans les installations de conférence du BIT, par exemple en ce qui concerne les issues de secours.*
75. *Le porte-parole du groupe des employeurs dit que l'amendement proposé par son groupe ne va nullement à l'encontre de la procédure convenue; au contraire, il vise à garantir la disponibilité de fonds pour les domaines stratégiques et les opérations. Il est difficile de comprendre comment une augmentation du budget peut se traduire par une réduction des crédits alloués aux services de première ligne et aux activités menées au titre des résultats stratégiques, qui sont au cœur de l'action de l'OIT. A plusieurs occasions, le Conseil d'administration a été pénalisé par des décisions prises dans des instances où il n'avait pas voix au chapitre, ce qui a compliqué sa propre prise de décisions et l'a privé des avantages du tripartisme. Relevant que les membres gouvernementaux n'ont pas été consultés avant la publication des propositions de programme et de budget, l'orateur indique que, dans les organisations autres que le BIT, la pratique habituelle s'agissant de l'élaboration du budget veut que les parties concernées par les changements budgétaires envisagés soient consultées à l'avance; le Bureau voudra peut-être s'aligner sur cette pratique. Une communication plus efficace permettrait d'accélérer la prise de décisions.*
76. *Une représentante du gouvernement du Canada rappelle que, lorsqu'elle a pris la parole plus tôt dans la discussion, elle a donné lecture d'une déclaration au nom d'une majorité importante de gouvernements qui n'étaient pas en mesure de soutenir les amendements proposés par les employeurs.*
77. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni demande une nouvelle fois pourquoi les 2,9 millions de dollars E.-U. de gains d'efficience mentionnés au paragraphe 17 des propositions de budget initiales n'ont pas été redéployés aux fins du financement du système des coordonnateurs*

résidents des Nations Unies. Ce montant, ajouté aux 500 000 dollars E.-U. qui ont été déduits des crédits alloués aux services de management, permettrait de couvrir presque entièrement la contribution de l'OIT au système, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire de réduire les fonds destinés aux services de première ligne.

78. *Un représentant du Directeur général* (Trésorier et contrôleur des finances) dit que, sur ces 2,9 millions de dollars E.-U., les propositions du Directeur général prévoient de redéployer environ 1 million de dollars E.-U. initialement affecté aux services d'appui administratif au profit du système des coordonnateurs résidents. Le solde correspond aux ressources redéployées au sein des départements chargés des politiques et réinvesties dans le renforcement de leurs activités.
79. *La porte-parole du groupe des travailleurs* note que les propositions de budget révisées ne semblent pas soulever d'objection majeure, même si les gouvernements n'y sont pas tous favorables. La légère augmentation du budget pour la période biennale à venir servira à financer les investissements institutionnels et éléments extraordinaires. Il est regrettable qu'elle ne profite pas aux résultats stratégiques, qui, en cette année du centenaire, revêtent une importance capitale. Le fait que le Conseil d'administration n'ait pas son mot à dire dans les décisions d'autres entités des Nations Unies qui peuvent avoir des incidences sur l'OIT est un problème qu'il faut résoudre. Le groupe des travailleurs demeure préoccupé à la perspective que le financement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies devienne un problème récurrent. L'amélioration de la sécurité, qui représente un aspect important des travaux de rénovation, devrait aller plus loin que la mise en place d'un périmètre de sécurité; d'autres problèmes se posent en matière de sûreté et de sécurité, pour lesquels des solutions doivent également être trouvées.
80. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini déclare que son groupe reste favorable à l'amendement proposé par les employeurs. Il est essentiel que les 501 699 846 dollars E.-U. affectés aux politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs ne soient pas redéployés.
81. *S'exprimant au nom du groupe des PIEM, du GRULAC, du GASPAC et du groupe de l'Europe orientale*, une représentante du gouvernement du Canada réaffirme que les groupes en question, qui représentent une majorité importante de gouvernements, sont en profond désaccord avec les amendements proposés et ne peuvent donc pas y souscrire. La question devra être examinée à la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail.
82. *La porte-parole du groupe des travailleurs* demande des éclaircissements concernant l'intention de l'amendement proposé par les employeurs à l'alinéa b) du projet de décision. Il est difficile pour le groupe des travailleurs de se prononcer sur cette proposition car ses incidences ne sont pas claires. Pour ce qui est de la proposition d'amendement à l'alinéa b) du projet de résolution, le groupe des travailleurs y est plutôt favorable, si ce n'est que le libellé en question devrait figurer dans le texte même de la décision, de sorte que le projet de résolution resterait inchangé.
83. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Eswatini signale que, dans l'intérêt du consensus, son groupe retire son soutien à l'amendement proposé par les employeurs. Le maintien du niveau de financement de

la ligne budgétaire «Politiques, programmes extérieurs et partenariats, activités pour les employeurs et pour les travailleurs» devrait néanmoins rester une priorité.

84. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. L'orateur indique qu'il ne semble pas y avoir de consensus suffisamment large au sein du Conseil d'administration pour que celui-ci puisse prendre une décision définitive. Il importe de respecter la procédure spéciale qui a été convenue pour la préparation du budget à la 333^e session (juin 2018) du Conseil d'administration. L'orateur indique que, dans l'intérêt du consensus, le groupe au nom duquel il s'exprime est disposé à appuyer le projet de décision révisé proposé par le Directeur général et à accepter, en guise de compromis, l'amendement proposé par les employeurs à l'alinéa *b*) du projet de résolution. En revanche, il ne saurait accepter l'amendement proposé par les employeurs à l'alinéa *b*) du projet de décision. Le GRULAC se prononcera définitivement sur le programme et budget à la session de la Conférence internationale du Travail en juin 2019.
85. *La Présidente* dit qu'elle croit comprendre que le Conseil d'administration est en mesure d'adopter le projet de décision proposé par le Directeur général, sans l'amendement proposé par les employeurs. Elle précise que le projet de décision énonce seulement une recommandation du Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail, non une décision définitive sur le programme et budget.
86. *Le porte-parole du groupe des employeurs* dit que, pour clore la discussion, son groupe est prêt à accepter le projet de décision initial à la session en cours. Toutefois, si ses préoccupations ne sont pas prises en considération et que les fonds alloués à la réalisation des résultats stratégiques sont revus à la baisse, le groupe des employeurs s'opposera aux propositions de programme et de budget à la 108^e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail et à la 337^e session du Conseil d'administration (octobre-novembre 2019).
87. *La porte-parole du groupe des travailleurs* dit que son groupe adhère aux déclarations du groupe des employeurs concernant la réduction des fonds alloués à la réalisation des résultats stratégiques et qu'il reviendra sur cette question aux sessions à venir du Conseil d'administration. Le groupe des travailleurs accepte avec réticence le projet de décision.

Décision

88. *Le Conseil d'administration:*

- a) recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 108^e session (juin 2019), un montant provisoire de 804 103 709 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux budgétaire fixé pour 2018-19 à 0,97 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*
- b) propose à la Conférence, lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 77^e exercice (2020-21) et*

la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, libellé comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

- a) aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 77^e exercice prenant fin le 31 décembre 2021, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux;
- b) demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, qui rendent compte des résultats pertinents de la 108^e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail.

(Document GB.335/PFA/1/1, paragraphe 7.)

Annexe I

Présentation, par le Directeur général, de ses Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (335^e session – 18 mars 2019)

Tous les deux ans à la session de mars du Conseil d'administration, le Directeur général présente ses propositions de programme et de budget pour la période biennale à venir et le Conseil d'administration recommande un projet de programme et de budget en vue de son adoption en juin par la Conférence internationale du Travail.

Conformément à cet exercice, auquel je me livre pour la quatrième fois depuis le début de mon mandat, j'ai donc le plaisir de vous présenter mes Propositions de programme et de budget pour 2020-21.

Nous savons tous que cette fois-ci, et sur décision du Conseil d'administration, le programme et budget ne sera pas adopté selon la procédure habituelle. Le Conseil d'administration a en effet décidé que le programme pour la prochaine période biennale devait tenir pleinement compte du résultat de l'Initiative du centenaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'avenir du travail. Etant donné que celui-ci ne sera connu qu'à l'issue de la Conférence au mois de juin, il a été convenu que le contenu du programme serait examiné par le Conseil d'administration non pas à sa session de mars, comme c'est habituellement le cas, mais à sa session de novembre.

Toutefois, le Règlement financier dispose que le projet de budget doit être adopté par la Conférence en juin. Je sou mets donc à votre approbation le projet contenu dans les propositions à l'examen.

Je me permets d'ajouter que la décision que prendra la Conférence sur les crédits budgétaires dans le cadre de la procédure modifiée n'autorisera pas le Directeur général à engager des dépenses au titre des politiques. Le Règlement financier prévoit expressément que tout crédit ouvert sans spécification de son affectation précise doit recevoir l'approbation du Conseil d'administration. C'est sur cette question que nous reviendrons à la session de novembre.

Je pense qu'il est utile d'appeler l'attention du Conseil d'administration sur trois facteurs distincts qui auront vraisemblablement un impact important sur le contenu et la mise en œuvre du programme et budget pour la prochaine période biennale.

Le premier facteur est de toute évidence le centenaire de l'OIT. Devant l'essor de l'initiative sur l'avenir du travail et la mobilisation tout à fait remarquable que celle-ci a suscitée parmi les mandants tripartites, j'ai compris qu'il y avait une volonté politique réelle, particulièrement manifeste depuis la publication en janvier du rapport de la Commission mondiale, de saisir l'occasion unique qui nous était donnée de repenser et de remanier sur le fond le programme de travail de notre Organisation afin qu'elle puisse véritablement servir les ambitions et les priorités qui sont à nos yeux essentielles pour l'avenir du travail. Cela ne se résume pas à un simple choix entre continuité et rupture, mais cela implique que nous déterminions avec précision, au moment opportun, l'ampleur du changement auquel nous aspirons. J'ai insisté sur ce point dans l'introduction de mes propositions, où je souligne également que, sans préjuger des décisions que nous aurons à prendre en novembre, les observations préliminaires que vous pourriez avoir sur ce sujet seront certainement utiles aux travaux de préparation du programme actuellement menés par le Bureau.

Le deuxième facteur est lié au fait que la période couverte par le programme et budget à l'examen coïncidera avec les deux dernières années de mise en œuvre du plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021. Ce programme et budget doit par conséquent intégrer les six objectifs du plan, à savoir: renforcer les capacités pour répondre aux besoins des mandants; accroître la capacité de réponse aux besoins des plus vulnérables et des plus défavorisés; maintenir et renforcer la fonction normative; affirmer le rôle de chef de file de l'Organisation en matière de connaissances; faire de l'OIT un acteur de premier plan dans la mise en œuvre du Programme de développement durable

à l'horizon 2030; et veiller à ce qu'elle soit mieux à même d'agir avec efficacité et efficience. Je rappellerai en outre que le plan stratégique prévoit aussi le maintien des quatre éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques qui figurent dans le programme actuel, à savoir: les normes internationales du travail, le dialogue social et le tripartisme, l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination, et une transition juste vers la durabilité environnementale.

D'avantage lié à l'exécution du programme qu'à son élaboration, le troisième facteur est la réforme en cours du système des Nations Unies. Nous aurons pendant la présente session d'autres occasions d'examiner l'ensemble des conséquences de ce processus. Toutefois, sachant que l'OIT a été l'une des premières à adapter son programme aux fins de la réalisation du Programme 2030, dans lequel le travail décent occupe une place centrale et dont la mise en œuvre est à la base de la réforme du système des Nations Unies, notre Organisation, grâce aux efforts constants qu'elle déploie, est tout à fait à même de tirer pleinement parti de ce processus de réforme.

Permettez-moi maintenant d'évoquer mes propositions qui visent à renforcer encore le système de gestion axée sur les résultats au sein de l'OIT. Ces propositions passent essentiellement par un nouveau cadre de résultats fondé sur une «théorie du changement» explicite. Elles répondent directement aux instructions données au Bureau, par exemple dans la résolution de 2016 de la Conférence concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent, et à des recommandations d'organismes tels que le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN). Comme l'a exprimé la Conférence dans sa résolution, il s'agit pour l'OIT de vous montrer, à vous nos mandants, «comment ses travaux ont contribué à la réalisation des quatre objectifs stratégiques».

Ce processus ne pourra être mené à bonne fin qu'en novembre, lorsque nous serons en mesure de définir l'ensemble des cibles et des indicateurs à la lumière des priorités du programme qui auront été arrêtées. Toutefois, nous avons dès à présent l'occasion de parvenir à un accord sur les grandes lignes d'un cadre qui mettra bien mieux en évidence en quoi notre action contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation. Procéder de la sorte aura pour les activités de l'OIT des conséquences importantes, qui sont exposées à la fin du chapitre 2 de mes propositions. De plus, cette démarche servira la volonté constante du Bureau de renforcer son système de gestion axée sur les résultats, en ce qu'elle nous aidera grandement à nous acquitter au mieux de notre devoir de rendre compte de notre action à nos mandants. Ce sont là des responsabilités que mes collègues et moi-même prenons très au sérieux.

Depuis le début de mon mandat, le Bureau a constamment cherché à réaliser des gains d'efficience pour permettre le redéploiement des ressources au profit des activités techniques de première ligne et des services aux mandants. Le montant total de ce redéploiement s'élève à ce jour à 58 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.), auxquels s'ajoutent les 8,5 millions de dollars E.-U. inclus dans les propositions à l'examen. Ce redéploiement comprend la restructuration interne, la redéfinition des profils de poste et le transfert de ressources provenant des services d'appui et de gestion. Il a permis une augmentation équivalant à 74 postes ETP (équivalents temps plein) au profit des activités techniques de première ligne. Avec un niveau de ressources inchangé, nous fournissons davantage de travail, et ce travail est d'une plus grande qualité, plus efficace et soumis à un contrôle plus rigoureux.

Je tiens à souligner que j'ai l'intention de poursuivre ces efforts selon les modalités décrites dans mes propositions, y compris dans le cadre de l'examen continu des processus opérationnels, en m'appuyant sur une gouvernance rationnelle, des mécanismes de contrôle et de gestion des risques et le développement des ressources humaines. Autant de domaines dans lesquels le Bureau se gardera des raccourcis et des fausses économies.

En ce qui concerne le montant du budget proposé pour la prochaine période biennale, permettez-moi de rappeler brièvement au Conseil d'administration l'évolution à long terme de ce budget. En termes réels, le budget de l'OIT est aujourd'hui inférieur de 14 pour cent à celui d'il y a quarante ans, et de 5 pour cent à celui d'il y a vingt ans. Dans ce contexte de diminution des ressources, nous avons néanmoins été en mesure, sous votre direction, de répondre à vos demandes accrues de services et nous avons renforcé la gouvernance pour nous conformer aux meilleures

pratiques. En ce qui concerne les questions de fond, l'OIT a pu investir dans les domaines qui ont été ajoutés à la liste de vos priorités en matière de politiques ou placés en tête de cette liste: l'économie verte, l'informalité, les migrations et le travail rural, par exemple. Dans le même temps, nous avons créé une fonction d'évaluation, un poste de responsable des questions d'éthique et un poste de médiateur ainsi qu'un comité de contrôle indépendant; nous avons adopté les Normes comptables internationales pour le secteur public, mis en place des audits annuels et un mécanisme de gestion formelle des risques institutionnels et nous avons absorbé la part des coûts qui nous revenait au titre du financement du renforcement du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et de l'expansion du Département de la sûreté et de la sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU); enfin, nous avons augmenté les dépenses consacrées aux audits et aux enquêtes internes et amélioré nos systèmes informatiques et de communication.

Les efforts et les réalisations sont donc là, et ce bilan dénote aussi une réelle réactivité aux demandes et aux attentes que vous, nos membres, formulez à juste titre et auxquelles il nous faut répondre. Nous sommes conscients de nos responsabilités envers vous et nous continuerons de tout mettre en œuvre pour les assumer à votre satisfaction.

C'est donc dans ce contexte, et pleinement conscient de la réalité des contraintes qui pèsent sur les finances publiques des Etats Membres, que je propose au Conseil d'administration un certain nombre d'investissements institutionnels et de dépenses extraordinaires qui marquent un écart par rapport à la trajectoire à long terme de croissance réelle zéro ou même par rapport à des budgets réduits. Il ne s'agit pas d'investir pour développer les programmes opérationnels de façon purement arbitraire ou par caprice, mais de répondre à des besoins organisationnels pressants qui risquent, si l'on ne s'en occupe pas, de créer une situation particulièrement dommageable pour l'OIT et ses capacités d'exécution. Ces besoins se font ressentir dans cinq domaines.

Premièrement, le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Nous avons déjà eu des discussions difficiles à ce sujet. L'an dernier, l'Assemblée générale a décidé que notre contribution au système, imputée sur le budget ordinaire de l'OIT depuis 2014, devait être doublée. Le montant dû pour la période 2020-21 s'élève à 4,6 millions de dollars E.-U., que je propose de financer par une augmentation du budget et non au moyen de coupes dans les programmes, seule autre solution réaliste me semble-t-il.

Deuxièmement, alors que nous arrivons à la fin de la première phase du projet de rénovation de ce bâtiment, comme nous pouvons le voir concrètement autour de nous, phase qui a coûté plus de 200 millions de francs suisses financés en totalité sur les ressources de l'OIT, notamment grâce à la vente de terrain, il semble évident que nous devons maintenant donner suite à la décision prise en 2011 par le Conseil d'administration d'appliquer pleinement la stratégie de financement à long terme des travaux d'entretien et de rénovation périodiques des bâtiments de l'OIT dans le monde entier. Le fait est que, dorénavant, la vente d'actifs ne pourra plus être une option pour nous, ou plutôt pour nos successeurs. C'est la raison pour laquelle je propose d'augmenter la provision destinée à ces travaux à hauteur du montant déjà convenu, moyennant un investissement de 3,8 millions de dollars E.-U. pour la prochaine période biennale.

Troisièmement, il a été déterminé par les services compétents de l'ONU que des mesures devaient être prises pour assurer la conformité des bâtiments du Bureau international du Travail (BIT) à Genève avec les normes de l'ONU en matière d'accès et de sécurité. A cette fin, nous avons travaillé avec le gouvernement du pays hôte sur un projet dont on trouvera une description détaillée dans deux documents soumis au Conseil d'administration sous les cotes GB.335/PFA/3 et GB.335/PFA/3(Add.). La mise en œuvre de ce projet, qui devrait se faire par étapes et avec le soutien du pays hôte, nécessite de la part de l'OIT un investissement de 10 millions de dollars E.-U. au cours de la prochaine période biennale.

Quatrièmement, malgré les sommes non négligeables qui ont déjà été consacrées aux systèmes informatiques, en grande partie financées par des excédents budgétaires fortuits et des économies inattendues, l'OIT n'est pas en mesure de faire face aux investissements croissants qu'il faudrait réaliser pour répondre en permanence à la demande dans ce domaine afin d'améliorer l'accès aux données et le partage des connaissances, d'assurer la cybersécurité et de suivre l'évolution rapide des normes technologiques. En 2017, le Conseil d'administration a approuvé

une stratégie en matière de technologies de l'information, dont les objectifs pourraient être en partie financés par l'investissement de 12,2 millions de dollars E.-U. que je vous propose.

Cinquièmement, et ce sera le dernier point, la proposition d'augmenter de 1,125 million de dollars E.-U. la provision pour dépenses imprévues inscrite à la Partie II du budget est une réponse directe et appropriée au fait que les dépenses supplémentaires autorisées par le Conseil d'administration ont régulièrement dépassé la somme de 2 millions de dollars E.-U. au cours des périodes biennales récentes. Constituer une provision adéquate pour couvrir ces dépenses serait, me semble-t-il, une mesure de bonne gestion.

Au total, les investissements institutionnels proposés se montent à 31,7 millions de dollars E.-U. Ce n'est pas un chiffre, je le répète, que j'avance à la légère, dans la précipitation ou sans y avoir mûrement réfléchi. Non, c'est la conséquence inévitable du fait que sans les infrastructures et les capacités institutionnelles appropriées, l'OIT ne pourra pas continuer à mener ses activités.

Dans la même veine, le Bureau a soigneusement examiné, comme il a coutume de le faire, les perspectives d'évolution des coûts au cours de la prochaine période biennale, sur la base des meilleures informations disponibles. Au cours des deux dernières périodes biennales, les budgets qui ont été adoptés ont affiché une baisse en valeur nominale, car il y a eu des diminutions de coûts. Cette fois-ci, malheureusement, la situation est moins favorable du fait du retour d'une inflation certes modérée mais qui devrait durer. C'est la raison pour laquelle la proposition qui vous est soumise prévoit une augmentation de 1 pour cent des coûts, soit 8 millions de dollars E.-U. en termes nominaux, pour les deux années de la période budgétaire.

Enfin, permettez-moi de faire remarquer que, contrairement à l'usage, et précisément parce que la procédure modifiée que nous avons adoptée ne permet pas, à ce stade, de définir les priorités de notre programme de fond, mes propositions ne contiennent pas d'estimation des contributions extrabudgétaires ou des contributions au compte supplémentaire du budget ordinaire. Toutefois, je souhaiterais signaler au Conseil d'administration que, si les apports volontaires des donateurs à l'appui des activités de l'OIT se maintiennent à leur niveau des six dernières années, l'Organisation pourra alors compter sur un montant supplémentaire de 248 millions de dollars E.-U. chaque année.

Cette présentation étant faite, j'ai le plaisir de soumettre mes propositions de programme et de budget au Conseil d'administration pour examen et recommande leur adoption définitive par la Conférence internationale du Travail lors de sa session du centenaire, au mois de juin.

Annexe II

Réponse du Directeur général aux questions soulevées par les membres du Conseil d'administration au cours du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 (335^e session – 25 mars 2019)

Pour la première fois depuis le début de mon mandat, je dois vous présenter, en réponse au débat concernant mes Propositions de programme et de budget pour 2020-21 qui a eu lieu la semaine dernière, une révision du montant réel de ces propositions.

Je tiens avant toute chose à rappeler que, lors des trois périodes budgétaires précédentes, le Conseil d'administration a approuvé mes propositions initiales sans qu'une révision du montant du budget soit nécessaire, l'objectif d'un budget à croissance réelle zéro ayant à chaque fois été respecté.

Cette expérience démontre deux choses.

Premièrement, le Bureau a toujours fait preuve de réalisme et de mesure dans ses propositions de programme et de budget. Il a toujours été soucieux de la situation financière des Etats Membres, il s'est abstenu de leur demander des fonds supplémentaires en vue d'accroître les activités et les programmes, et il a compris que s'il voulait faire davantage pour les mandants – et c'est là notre souhait à tous –, cela devrait obligatoirement passer par des gains d'efficacité et par la mobilisation de ressources extrabudgétaires. C'est en effet notre devoir d'optimiser les ressources disponibles, c'est-à-dire d'en faire le meilleur usage possible, et nous nous y sommes engagés.

Deuxièmement, le fait que nous nous soyons écartés de la pratique suivie ces six dernières années en prévoyant une série d'investissements institutionnels qui auraient pour effet d'accroître le budget en valeur réelle ne signifie nullement que nous avons renoncé à la rigueur budgétaire. Il ne s'agit pas non plus d'une décision prise au hasard alors même que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les exigences auxquelles l'Organisation internationale du Travail (OIT) doit répondre – et les possibilités qui se présentent à elle – sont toujours plus nombreuses. Il s'agit au contraire d'une réponse réfléchie et rationnelle à la situation à laquelle l'Organisation doit faire face et qui nécessite inévitablement l'adoption d'un certain nombre de mesures pour maintenir ses capacités d'exécution à un niveau à la fois prudent et acceptable.

Ces questions ont été au cœur du débat qui a eu lieu la semaine dernière, et nous avons écouté avec la plus grande attention ce que vous aviez à nous dire. En conséquence, j'axerai ma réponse sur les cinq domaines d'investissement institutionnel figurant dans mes propositions initiales – investissements dont le montant total s'élevait à 31,7 millions de dollars des Etats-Unis –, et sur les ajustements que je propose d'apporter à ces propositions après avoir examiné avec soin vos observations, en vue de parvenir à un consensus sur un programme et budget que le Conseil d'administration pourra recommander à la Conférence pour adoption à sa session du centenaire en juin.

Avant d'aller plus loin, je souhaite aussi rappeler que, en raison de la procédure modifiée pour l'adoption du programme et budget, il faudra attendre la session de novembre pour que soit arrêté le contenu du programme de fond de l'Organisation, lequel devra tenir compte du résultat de l'Initiative du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail qui aura été adopté par la Conférence. Au cours du débat sur le programme et budget que nous avons eu la semaine passée, vous nous avez déjà donné des orientations à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'équilibre à trouver entre continuité et changement. Parallèlement, l'examen de plusieurs autres points de notre ordre du jour a permis de dégager, sans toutefois préjuger des décisions qui seront prises, un certain nombre de questions concrètes sur lesquelles nous ne manquerons pas de revenir à la session de novembre. Nous nous sommes acquittés pleinement des obligations qui nous incombent en vertu du Règlement financier et nous nous sommes attelés aux questions dont nous étions saisis d'une

manière cohérente et constructive; en d'autres termes, nous avons fait en sorte que la procédure modifiée se déroule comme prévu.

Cela étant, il y a encore beaucoup à faire d'ici novembre et nous n'avons que peu de temps. Il sera essentiel dans cette perspective d'avoir des consultations étroites avec les mandants, et je tiens à assurer le Conseil d'administration que le Bureau mettra tout en œuvre pour mener ce travail à bien.

Il en ira de même pour l'élaboration du cadre amélioré de résultats, proposition que le Conseil d'administration a soutenue et aux fins de laquelle il a donné des orientations précieuses. Vous avez notamment insisté sur l'importance qu'il y avait à mettre en place un cadre global et équilibré qui accorde la même attention à chacun des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, tienne compte de la contribution de l'Organisation à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et soit aligné sur son plan stratégique pour 2018-2021 ainsi que sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). Mes collègues engageront des consultations avec les mandants dès que possible après la présente session, afin qu'un projet final de nouveau cadre de résultats puisse être publié en septembre.

Permettez-moi maintenant de passer à la question des investissements institutionnels exposés dans mes propositions initiales. Lundi dernier, lors de ma présentation, j'ai expliqué que ces investissements étaient nécessaires pour «répondre à des besoins organisationnels pressants qui risqu[aient], si l'on ne s'en occup[ait] pas, de créer une situation particulièrement dommageable pour l'OIT et ses capacités d'exécution». Je me dois d'insister de nouveau sur cette réalité tout comme il me faut, dans un même temps, prendre acte des difficultés que de nombreux gouvernements ont dit qu'ils rencontreraient s'ils devaient assumer la charge financière des investissements qui leur étaient présentés. Je retiens clairement ceci de nos débats: si la nécessité d'investir dans les cinq domaines concernés est bien comprise, beaucoup d'entre vous estiment néanmoins que ces investissements devraient être ramenés à l'essentiel et, si possible, étalés sur une plus longue période; en outre, le Bureau doit revoir leurs modalités de financement en s'attachant tout particulièrement à redéfinir l'ordre de priorité des dépenses dans les limites du budget ordinaire existant.

C'est sur cette base que je vous présente maintenant les ajustements aux investissements institutionnels proposés. Ces ajustements font l'objet d'un document qui sera mis à votre disposition avec le texte de cette déclaration dans les langues officielles, immédiatement à la fin de mes remarques.

Pour plus de clarté, je passerai en revue un par un les domaines d'investissement concernés.

Le premier domaine d'investissement a trait au Fonds pour le bâtiment et le logement. Une augmentation de 3,8 millions de dollars E.-U. était proposée afin de pouvoir appliquer la stratégie convenue par le Conseil d'administration en 2011, qui consistait à mettre en place une provision annuelle à hauteur de 1 pour cent de la valeur assurée des bâtiments de l'OIT en vue de financer les travaux d'entretien et de rénovation futurs. Bien que cette provision soit conforme aux bonnes pratiques en cours dans le secteur, je me vois contraint de proposer de diviser par deux le montant de l'augmentation initialement envisagée. Cela signifie par conséquent que, au lieu de s'élever à 1 pour cent, la provision passerait d'environ 0,5 pour cent à environ 0,25 pour cent de la valeur assurée, ce qui aurait pour effet de réduire de 1 885 000 dollars E.-U. l'investissement institutionnel initialement proposé.

Le deuxième domaine concerne les technologies de l'information, pour lesquelles j'avais proposé un investissement de 12,2 millions de dollars E.-U. Je tiens à souligner que la totalité de cette somme était destinée à financer la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information pour 2018-2021 approuvée par le Conseil d'administration en 2017. Vous nous avez demandé de revoir encore le degré de priorité des dépenses proposées, ce que nous avons fait. Par conséquent, le montant restant correspond uniquement aux besoins les plus cruciaux pour la prochaine période biennale.

Concrètement, je propose de différer l'investissement qui était envisagé au titre de la gestion électronique des documents et de la gestion des appareils mobiles, deux rubriques traitées en détail

à la fin de mes propositions de programme et de budget, aux paragraphes 174 à 179. En outre, je propose maintenant de reporter le remplacement de l’Intranet du BIT. Au total, ces reports représenteraient une réduction de 5,3 millions de dollars E.-U. par rapport à l’investissement initialement proposé. Toutefois, le Conseil d’administration devrait être conscient de la contrainte évidente que cela fera peser sur l’efficacité opérationnelle du Bureau: le système d’archivage sur support papier devra être maintenu; le partage des connaissances ne sera pas facilité; l’accès à distance du personnel aux systèmes de l’OIT sera limité; le logiciel du réseau Intranet ne sera plus pris en charge d’ici à la fin de la période biennale, de multiples formats d’Intranet coexisteront et l’exécution du plan de communication du Bureau s’en trouvera compromise. De plus, il ne sera pas possible de donner suite à certaines recommandations résultant de l’examen des processus opérationnels.

Le troisième domaine est la sécurité. Un investissement de 10 millions de dollars E. U. était proposé pour la prochaine période biennale au titre de la première phase d’un programme de 25 millions de dollars E.-U. destiné à assurer la pleine conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle de l’Organisation des Nations Unies. Tout en convenant que l’OIT a l’obligation de garantir la sécurité du personnel, des mandants et des visiteurs, vous avez été nombreux à mettre en question l’utilité de certains aspects des améliorations proposées, à demander si un tel niveau de dépenses était absolument nécessaire et à prier instamment le Bureau d’étudier des solutions moins onéreuses.

C’est ce que nous avons fait – et de son côté le Conseil d’administration a lui aussi engagé un débat sur ces mêmes questions dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment. Il s’avère que nous n’avons essentiellement le choix qu’entre deux possibilités: soit nous optons pour la solution «de la double protection» consistant à sécuriser tout le périmètre autour du bâtiment du siège outre le bâtiment lui-même comme je l’ai proposé, soit nous retenons la solution «de la simple protection» qui suppose d’investir uniquement dans la sécurisation du bâtiment. Il n’existe en vérité aucune solution intermédiaire réaliste.

A la lumière de vos délibérations, je n’ai pas d’autres possibilités que de vous proposer la seconde solution. Cela signifie que nous ne pourrions pas nous conformer pleinement aux normes des Nations Unies, qui sont établies pour notre – pour votre sécurité. Toutefois, des améliorations peuvent être apportées au moyen d’un investissement de 3,5 millions de dollars E.-U. en sus des fonds provenant de sources existantes, comme indiqué en détail dans le document GB.335/PFA/3, et de la construction d’un point d’accès pour les visiteurs situé à l’extérieur du bâtiment principal.

Cette façon de procéder aura malheureusement deux conséquences indirectes. Premièrement, la solution la plus complète ayant été écartée, il nous faudra engager de nouvelles négociations avec le gouvernement du pays hôte, qui avait offert de contribuer financièrement à la mise en place de cette solution, afin de voir quelle assistance celui-ci pourrait nous apporter. Deuxièmement, si ultérieurement nous étions en mesure de mettre en œuvre une solution plus complète en matière de sécurité, l’investissement que je vous présente ici deviendrait en grande partie superflu.

Quatrièmement, j’en viens à la question des dépenses imprévues. J’avais proposé d’augmenter le montant provisionné afin qu’il soit plus proche du niveau que ces dépenses ont réellement atteint au cours des dernières périodes biennales. Je propose maintenant de le laisser au niveau actuel, soit 875 000 dollars E.-U., au lieu de le porter à 2 millions de dollars E.-U. comme je l’avais proposé. Selon toute vraisemblance, cette provision sera insuffisante, à moins naturellement que le Conseil d’administration fasse preuve de plus de mesure que par le passé. Quoi qu’il en soit, je pense qu’il nous appartient à tous, au moment d’engager de nouvelles dépenses, de nous montrer beaucoup plus rigoureux que nous l’avons été dans notre analyse des incidences que nos décisions ont sur d’autres postes de dépenses. Rien n’est gratuit, tout a un coût.

Il résulte de ces ajustements que l’augmentation du budget en valeur réelle, y compris les investissements institutionnels, s’élève à présent à 16,9 millions de dollars E.-U., au lieu des 31,7 millions de dollars E.-U. initialement proposés, soit une réduction de 14,8 millions de dollars E.-U.

Nous nous sommes véritablement efforcés, par ces propositions révisées, de parvenir à un budget dont le montant pourrait être considéré comme acceptable par le Conseil d’administration.

Pour ce faire, il nous a surtout fallu procéder à un arbitrage difficile entre, d'une part, les investissements qui étaient absolument indispensables à la poursuite des activités essentielles de l'OIT et devaient par conséquent être maintenus et, d'autre part, les investissements auxquels on pouvait renoncer sans menacer la raison d'être de l'Organisation bien qu'ils aient une incidence notable sur son fonctionnement.

La question qui se pose à présent est celle du financement de ces investissements essentiels. La semaine dernière, j'ai rappelé les efforts qu'avait consentis le Bureau au cours des périodes biennales précédentes pour redéployer des ressources auparavant affectées à des activités d'appui au profit de services de première ligne et pour investir dans des domaines intéressant la présente discussion. J'ai aussi fait valoir au Conseil d'administration que ces efforts, dont je réaffirme que nous les poursuivrons, et les résultats notables qu'ils ont permis d'obtenir méritaient d'être salués. Vous l'avez reconnu et avez une nouvelle fois invité le Bureau à renforcer le redéploiement des ressources afin de répondre, au moins en partie, aux besoins d'investissements institutionnels essentiels.

En réponse à cette demande, je propose que, sur les 16,9 millions de dollars E.-U. d'investissements que j'ai maintenus par rapport à mes propositions initiales, 4,6 millions soient financés par les ressources actuelles du budget ordinaire, ce qui correspond au montant nécessaire pour couvrir l'augmentation des coûts afférents au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

Les gouvernements ont dit clairement et fermement qu'en vertu des décisions déjà prises à New York ils n'étaient pas disposés à assumer cette dépense au moyen d'une hausse de leurs contributions et donc d'une quelconque augmentation du budget ordinaire de l'Organisation. Je tiens à rappeler les décisions qui ont déjà été prises à cet égard au sein de cette maison et sur lesquelles il ne faudrait pas revenir: il a en effet été convenu que l'OIT s'acquitterait de la responsabilité qui est la sienne de contribuer au système des coordonnateurs résidents. Par sa nature même, une telle dépense ne peut être ni reportée ni échelonnée sur une plus longue période. Par conséquent, je propose que ce poste de dépenses soit financé au titre de la Partie I du budget ordinaire et que l'investissement institutionnel proposé soit supprimé.

Il s'agirait donc:

- d'utiliser les 940 800 dollars E.-U. qu'il était initialement proposé d'affecter au redéploiement de ressources en faveur des résultats stratégiques, étant entendu toutefois que je maintiens ma proposition de renforcer la fonction de l'audit interne et des enquêtes à hauteur d'environ 370 000 dollars E.-U.;
- de réduire encore d'environ 1 pour cent l'allocation prévue pour les Services de management dans le budget stratégique, ce qui s'ajouterait aux économies considérables déjà réalisées sur ce poste. Instruction sera donnée à mes collègues de trouver ces économies supplémentaires, pour un montant de 500 000 dollars E.-U., en évitant toute incidence négative sur les fonctions essentielles liées à la supervision et à l'obligation de rendre des comptes;
- et, enfin, de réduire de 3,1 millions de dollars E.-U. les fonds alloués aux résultats stratégiques, ce qui représente la moitié de 1 pour cent du montant total de cette allocation. Conformément à la procédure modifiée que nous appliquons, le contenu exact de cette réduction devra être décidé en novembre.

Dans ce contexte, je souhaite rappeler en outre qu'a été mentionnée, la semaine dernière, la possibilité d'appliquer un système de recouvrement des coûts équitable qui tienne compte des activités financées par des fonds extrabudgétaires pour couvrir une partie de nos dépenses d'investissement. Le Bureau réexamine ses pratiques en la matière afin de s'assurer que ces activités ne constituent pas une obligation financière pour les Etats Membres. C'est une exigence de notre Règlement financier et toute question qui se posera à ce sujet sera traitée de façon à garantir un partage équitable des coûts. Toutefois, nous ne sommes pas à même à ce stade de tenir compte de cette mesure dans notre décision relative au budget.

Les modifications que je propose, qui amoindrissent sensiblement les investissements institutionnels pour 2020-21 – les ramenant en fait à leur minimum critique – et qui exigent en

outre du Bureau qu'il redéploie des ressources de façon à couvrir une part importante du coût de ces investissements, réduiraient à 12,3 millions de dollars E.-U., soit 1,57 pour cent, l'augmentation proposée du budget en valeur réelle.

J'espère de tout cœur que le Conseil d'administration trouvera dans ces modifications une réponse satisfaisante au débat de la semaine dernière et la base d'un consensus sur un projet de programme et budget s'élevant à 804,1 millions de dollars E.-U. qu'il pourra recommander à la Conférence internationale du Travail pour adoption à sa session du centenaire.

Merci.

Annexe II

**Propositions de programme et de budget pour 2020-21:
ajustements proposés par le Directeur général
(GB.335/PFA/1/1)**

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/1/1

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 25 mars 2019
Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Propositions de programme et de budget pour 2020-21

Propositions de programme et de budget pour 2020-21: ajustements proposés par le Directeur général

Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à recommander les Propositions de programme et de budget pour 2020-21, telles qu'ajustées, pour approbation par la Conférence (voir le projet de décision au paragraphe 7).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Sans objet.

Incidences sur le plan des politiques: Recommandation sur le programme et budget.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Recommandation sur le budget pour 2020-21.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: GB.335/PFA/1.

1. Dans le cadre de la réponse du Directeur général au débat sur le programme et budget, le présent document fournit des informations financières sur les ajustements qu'il est proposé d'apporter au budget.
2. Les ajustements proposés et leurs incidences sur la proposition initiale de budget sont récapitulés dans deux annexes jointes au présent document.
3. L'annexe I contient le budget stratégique révisé, y compris les ajustements proposés.
4. L'annexe II récapitule les nouvelles propositions compte tenu de la révision des augmentations de coûts et des ajustements du programme. Ces ajustements ont pour effet net d'abaisser le niveau nominal du budget proposé de 19 672 094 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.), le ramenant ainsi de 823 775 803 dollars E.-U. à 804 103 709 dollars E.-U.
5. En résumé, les réductions proposées en dollars E.-U. constants de 2018-19 sont les suivantes:

	Dollars E.-U.
Partie II: Dépenses imprévues	1 125 000
Partie IV: Système des coordonnateurs résidents des Nations Unies	4 570 014
Partie IV: Fonds pour le bâtiment et le logement	1 885 000
Partie IV: Fonds pour les systèmes informatiques	5 300 000
Partie IV: Sécurité	6 500 000
Sous-total	19 380 014
Provision pour augmentations de coûts	292 080
Total	19 672 094

6. L'augmentation à hauteur de quelque 4,6 millions de dollars E.-U. de la contribution de l'OIT au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies serait financée par des gains d'efficacité et des réductions du programme de travail au titre de la Partie I du budget. Toutes les autres réductions seraient réexaminées dans le cadre des futurs programmes et budgets.

Projet de décision

7. Le Conseil d'administration:

- a) *recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 108^e session (juin 2019), un montant provisoire de 804 103 709 dollars E.-U. pour le programme calculé au taux budgétaire fixé pour 2018-19 à 0,97 franc suisse pour 1 dollar E.-U., la Conférence devant se prononcer sur le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des Etats-Unis, ainsi que sur le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;*
- b) *propose à la Conférence, lors de la même session, un projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget du 77^e exercice (2020-21) et la répartition des dépenses entre les Etats Membres au cours de cette période, libellé comme suit:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

- a) aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 77^e exercice prenant fin le 31 décembre 2021, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change de franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, à une somme de francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux;
- b) demande au Directeur général de soumettre au Conseil d'administration, pour examen et adoption à sa 337^e session (octobre-novembre 2019), des informations complémentaires relatives au cadre de résultats, lequel comprend les résultats, les indicateurs, les bases de référence et les cibles prévus pour la période biennale, qui rendent compte des résultats pertinents de la 108^e session (juin 2019) de la Conférence internationale du Travail.

Annexe I

Budget stratégique révisé: dépenses proposées par ligne de crédit

	Budget stratégique 2018-19 ¹	Budget stratégique proposé 2020-21 ajusté	Budget stratégique proposé 2020-21 ajusté
	(en dollars E.-U.)	(en dollars E.-U. constants 2018-19)	(recalculé (en dollars E.-U.))
Partie I. Budget courant			
A. Organes directeurs	50 735 649	50 735 649	51 558 242
B. Résultats stratégiques	627 872 964	628 073 901	635 931 680
C. Services de management	62 171 040	62 270 103	63 024 343
D. Autres crédits budgétaires	45 457 712	45 157 712	43 203 398
Ajustement pour mouvements de personnel	-6 420 379	-6 420 379	-6 446 399
Total Partie I	779 816 986	779 816 986	787 271 264
Partie II. Dépenses imprévues			
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement			
Fonds de roulement	—	—	—
Total (Parties I-III)	780 691 986	780 691 986	788 146 264
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires			
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	3 428 014	15 713 000	15 957 445
Total (Parties I-IV)	784 120 000	796 404 986	804 103 709

¹ Le budget stratégique proposé pour les organes directeurs comprend les ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes, qui apportent un appui direct à la fonction de gouvernance. Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2020-21, le budget pour 2018-19 a été revu selon une méthode de répartition révisée.

Annexe II

Niveau provisoire du programme pour 2020-21 après les ajustements proposés par le Directeur général (en dollars E.-U. constants)

		Niveau provisoire pour 2020-21 (en dollars E.-U.)
Partie I.	Budget courant	779 816 986
Partie II.	Dépenses imprévues	
	Propositions initiales	2 000 000
	Ajustements nets du programme	-1 125 000
	Nouvelle proposition	875 000
Partie III.	Fonds de roulement	-
Partie IV.	Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	
	Propositions initiales	33 968 014
	Ajustements nets du programme	-18 255 014
	Nouvelle proposition	15 713 000
Niveau provisoire du programme (en dollars E.-U. constants)		796 404 986
Augmentations de coûts		
	Augmentations de coûts initiales	7 990 803
	Réduction des augmentations de coûts due aux ajustements de programme	-292 080
	Nouvelle proposition	7 698 723
	<i>Total des ajustements</i>	<i>-19 672 094</i>
Niveau provisoire du programme (recalculé)		804 103 709

Comparaison avec le programme et budget 2018-19

		Budget 2018-19	Niveau provisoire 2020-21 (en dollars)	Augmentation/ (diminution) par rapport à 2018-19
Partie I.	Budget courant	779 816 986	779 816 986	-
	Augmentations de coûts		7 454 278	7 454 278
Partie II.	Dépenses imprévues	875 000	875 000	-
Partie III.	Fonds de roulement		-	-
Partie IV.	Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	3 428 014	15 713 000	12 284 986
	Augmentations de coûts		244 445	244 445
Budget total (Parties I-IV)		784 120 000	804 103 709	19 983 709

Annexe III

**Rapport des membres gouvernementaux
du Conseil d'administration chargés
des questions de répartition des dépenses
(GB.335/PFA/4)**

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/4

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 20 mars 2019

Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration chargés des questions de répartition des dépenses

Objet du document

Le présent document contient le rapport des membres gouvernementaux du Conseil d'administration sur la répartition des dépenses qui requiert une décision (voir le projet de décision au paragraphe 6).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Fixe le barème des contributions des Etats Membres pour l'exercice financier 2020-21.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Trésorier et contrôleur des finances (TR/CF).

Documents connexes: GB.335/PFA/GMA/1.

1. Les membres gouvernementaux du Conseil d'administration se sont réunis le 19 mars 2019 sous la présidence de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Vaqif Sadiqov (Azerbaïdjan), président du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, qui a également exercé les fonctions de rapporteur.

Barème des contributions au budget pour l'exercice financier 2020-21

2. Les membres gouvernementaux ont examiné un document ¹ contenant un projet de barème des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'exercice financier 2020-21 (voir annexe).
3. Un représentant du gouvernement de la Chine, prenant bonne note de la pratique établie qui consiste à harmoniser le barème des contributions de l'OIT avec celui de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a demandé si le barème de l'ONU était juridiquement contraignant ou s'il pouvait être utilisé à titre de simple référence pour déterminer le barème applicable aux Etats Membres de l'OIT.
4. En réponse à la question ci-dessus, un représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances) a indiqué qu'en application du Règlement financier de l'OIT le barème des contributions devait être approuvé par la Conférence internationale du Travail. Le principe d'une harmonisation du barème des contributions de l'OIT avec celui de l'ONU avait été décidé par le Conseil d'administration en 1948. Cette harmonisation avait été complètement achevée en 1977, avec quelques ajustements dus à la différence de composition des deux organisations. Depuis cette date, le barème de l'OIT est établi sur la base de ce principe.
5. Les membres gouvernementaux ont décidé de recommander au Conseil d'administration le projet de décision ci-dessous.

Projet de décision

6. *Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour la période 2020-21 figurant à la colonne 3 du tableau joint au document GB.335/PFA/4, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.*

¹ Document GB.335/PFA/GMA/1.

Annexe

Barème des contributions

Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
1 Afghanistan	0,006	0,007	0,007	0,001
2 Afrique du Sud	0,364	0,272	0,272	(0,092)
3 Albanie	0,008	0,008	0,008	-
4 Algérie	0,161	0,138	0,138	(0,023)
5 Allemagne	6,392	6,090	6,093	(0,299)
6 Angola	0,010	0,010	0,010	-
7 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	-
8 Arabie saoudite	1,147	1,172	1,173	0,026
9 Argentine	0,893	0,915	0,916	0,023
10 Arménie	0,006	0,007	0,007	0,001
11 Australie	2,338	2,210	2,211	(0,127)
12 Autriche	0,720	0,677	0,677	(0,043)
13 Azerbaïdjan	0,060	0,049	0,049	(0,011)
14 Bahamas	0,014	0,018	0,018	0,004
15 Bahreïn	0,044	0,050	0,050	0,006
16 Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17 Barbade	0,007	0,007	0,007	-
18 Bélarus	0,056	0,049	0,049	(0,007)
19 Belgique	0,885	0,821	0,822	(0,063)
20 Belize	0,001	0,001	0,001	-
21 Bénin	0,003	0,003	0,003	-
22 Bolivie, Etat plurinational de	0,012	0,016	0,016	0,004
23 Bosnie-Herzégovine	0,013	0,012	0,012	(0,001)
24 Botswana	0,014	0,014	0,014	-
25 Brésil	3,825	2,948	2,949	(0,876)
26 Brunéi Darussalam	0,029	0,025	0,025	(0,004)
27 Bulgarie	0,045	0,046	0,046	0,001
28 Burkina Faso	0,004	0,003	0,003	(0,001)
29 Burundi	0,001	0,001	0,001	-
30 Cabo Verde	0,001	0,001	0,001	-
31 Cambodge	0,004	0,006	0,006	0,002
32 Cameroun	0,010	0,013	0,013	0,003
33 Canada	2,922	2,734	2,735	(0,187)
34 Chili	0,399	0,407	0,407	0,008
35 Chine	7,924	12,005	12,010	4,086
36 Chypre	0,043	0,036	0,036	(0,007)
37 Colombie	0,322	0,288	0,288	(0,034)
38 Comores	0,001	0,001	0,001	-
39 Congo	0,006	0,006	0,006	-
40 Corée, République de	2,040	2,267	2,268	0,228
41 Costa Rica	0,047	0,062	0,062	0,015
42 Côte d'Ivoire	0,009	0,013	0,013	0,004
43 Croatie	0,099	0,077	0,077	(0,022)
44 Cuba	0,065	0,080	0,080	0,015
45 Danemark	0,584	0,554	0,554	(0,030)
46 Djibouti	0,001	0,001	0,001	-
47 Dominique	0,001	0,001	0,001	-
48 Egypte	0,152	0,186	0,186	0,034
49 El Salvador	0,014	0,012	0,012	(0,002)

Etats	OIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
50 Emirats arabes unis	0,604	0,616	0,616	0,012
51 Equateur	0,067	0,080	0,080	0,013
52 Erythrée	0,001	0,001	0,001	-
53 Espagne	2,444	2,146	2,147	(0,297)
54 Estonie	0,038	0,039	0,039	0,001
55 Eswatini (anciennement Swaziland)	0,002	0,002	0,002	-
56 Etats-Unis	22,000	22,000	22,000	-
57 Ethiopie	0,010	0,010	0,010	-
58 Fidji	0,003	0,003	0,003	-
59 Finlande	0,456	0,421	0,421	(0,035)
60 France	4,861	4,427	4,429	(0,432)
61 Gabon	0,017	0,015	0,015	(0,002)
62 Gambie	0,001	0,001	0,001	-
63 Géorgie	0,008	0,008	0,008	-
64 Ghana	0,016	0,015	0,015	(0,001)
65 Grèce	0,471	0,366	0,366	(0,105)
66 Grenade	0,001	0,001	0,001	-
67 Guatemala	0,028	0,036	0,036	0,008
68 Guinée	0,002	0,003	0,003	0,001
69 Guinée équatoriale	0,010	0,016	0,016	0,006
70 Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
71 Guyana	0,002	0,002	0,002	-
72 Haïti	0,003	0,003	0,003	-
73 Honduras	0,008	0,009	0,009	0,001
74 Hongrie	0,161	0,206	0,206	0,045
75 Iles Cook ⁽¹⁾	0,001		0,001	-
76 Iles Marshall	0,001	0,001	0,001	-
77 Iles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
78 Inde	0,737	0,834	0,835	0,098
79 Indonésie	0,504	0,543	0,543	0,039
80 Iran, République islamique d'	0,471	0,398	0,398	(0,073)
81 Iraq	0,129	0,129	0,129	-
82 Irlande	0,335	0,371	0,371	0,036
83 Islande	0,023	0,028	0,028	0,005
84 Israël	0,430	0,490	0,490	0,060
85 Italie	3,750	3,307	3,309	(0,441)
86 Jamaïque	0,009	0,008	0,008	(0,001)
87 Japon	9,684	8,564	8,568	(1,116)
88 Jordanie	0,020	0,021	0,021	0,001
89 Kazakhstan	0,191	0,178	0,178	(0,013)
90 Kenya	0,018	0,024	0,024	0,006
91 Kirghizistan	0,002	0,002	0,002	-
92 Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
93 Koweït	0,285	0,252	0,252	(0,033)
94 Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
95 Lettonie	0,050	0,047	0,047	(0,003)
96 Liban	0,046	0,047	0,047	0,001
97 Libéria	0,001	0,001	0,001	-
98 Libye	0,125	0,030	0,030	(0,095)
99 Lituanie	0,072	0,071	0,071	(0,001)
100 Luxembourg	0,064	0,067	0,067	0,003
101 Macédoine du Nord	0,007	0,007	0,007	-
102 Madagascar	0,003	0,004	0,004	0,001
103 Malaisie	0,322	0,341	0,341	0,019
104 Malawi	0,002	0,002	0,002	-
105 Maldives, République des	0,002	0,004	0,004	0,002

Etats	OIT	ONU	OIT	Augmentation
	Barème	Barème	Projet de barème	(diminution) entre
	pour 2019	pour 2019-2021	pour 2020-21	les colonnes 3 et 1
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4
	%	%	%	%
106 Mali	0,003	0,004	0,004	0,001
107 Malte	0,016	0,017	0,017	0,001
108 Maroc	0,054	0,055	0,055	0,001
109 Maurice	0,012	0,011	0,011	(0,001)
110 Mauritanie	0,002	0,002	0,002	-
111 Mexique	1,436	1,292	1,293	(0,143)
112 Moldova, République de	0,004	0,003	0,003	(0,001)
113 Mongolie	0,005	0,005	0,005	-
114 Monténégro	0,004	0,004	0,004	-
115 Mozambique	0,004	0,004	0,004	-
116 Myanmar	0,010	0,010	0,010	-
117 Namibie	0,010	0,009	0,009	(0,001)
118 Népal	0,006	0,007	0,007	0,001
119 Nicaragua	0,004	0,005	0,005	0,001
120 Niger	0,002	0,002	0,002	-
121 Nigéria	0,209	0,250	0,250	0,041
122 Norvège	0,849	0,754	0,754	(0,095)
123 Nouvelle-Zélande	0,268	0,291	0,291	0,023
124 Oman	0,113	0,115	0,115	0,002
125 Ouganda	0,009	0,008	0,008	(0,001)
126 Ouzbékistan	0,023	0,032	0,032	0,009
127 Pakistan	0,093	0,115	0,115	0,022
128 Palaos	0,001	0,001	0,001	-
129 Panama	0,034	0,045	0,045	0,011
130 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,010	0,010	0,006
131 Paraguay	0,014	0,016	0,016	0,002
132 Pays-Bas	1,483	1,356	1,357	(0,126)
133 Pérou	0,136	0,152	0,152	0,016
134 Philippines	0,165	0,205	0,205	0,040
135 Pologne	0,841	0,802	0,802	(0,039)
136 Portugal	0,392	0,350	0,350	(0,042)
137 Qatar	0,269	0,282	0,282	0,013
138 République arabe syrienne	0,024	0,011	0,011	(0,013)
139 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
140 République démocratique du Congo	0,008	0,010	0,010	0,002
141 République démocratique populaire lao	0,003	0,005	0,005	0,002
142 République dominicaine	0,046	0,053	0,053	0,007
143 République tchèque	0,344	0,311	0,311	(0,033)
144 Roumanie	0,184	0,198	0,198	0,014
145 Royaume-Uni	4,465	4,567	4,569	0,104
146 Russie, Fédération de	3,089	2,405	2,406	(0,683)
147 Rwanda	0,002	0,003	0,003	0,001
148 Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,001	-
149 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	-
150 Saint-Marin	0,003	0,002	0,002	(0,001)
151 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
152 Samoa	0,001	0,001	0,001	-
153 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
154 Sénégal	0,005	0,007	0,007	0,002
155 Serbie	0,032	0,028	0,028	(0,004)
156 Seychelles	0,001	0,002	0,002	0,001
157 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
158 Singapour	0,447	0,485	0,485	0,038
159 Slovaquie	0,160	0,153	0,153	(0,007)
160 Slovénie	0,084	0,076	0,076	(0,008)
161 Somalie	0,001	0,001	0,001	-
162 Soudan	0,010	0,010	0,010	-

Etats	UIT Barème pour 2019 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2019-2021 Colonne 2 %	UIT Projet de barème pour 2020-21 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
163 Soudan du Sud	0,003	0,006	0,006	0,003
164 Sri Lanka	0,031	0,044	0,044	0,013
165 Suède	0,957	0,906	0,907	(0,050)
166 Suisse	1,141	1,151	1,152	0,011
167 Suriname	0,006	0,005	0,005	(0,001)
168 Tadjikistan	0,004	0,004	0,004	-
169 Tanzanie, République-Unie de	0,010	0,010	0,010	-
170 Tchad	0,005	0,004	0,004	(0,001)
171 Thaïlande	0,291	0,307	0,307	0,016
172 Timor-Leste	0,003	0,002	0,002	(0,001)
173 Togo	0,001	0,002	0,002	0,001
174 Tonga	0,001	0,001	0,001	-
175 Trinité-et-Tobago	0,034	0,040	0,040	0,006
176 Tunisie	0,028	0,025	0,025	(0,003)
177 Turkménistan	0,026	0,033	0,033	0,007
178 Turquie	1,019	1,371	1,372	0,353
179 Tuvalu	0,001	0,001	0,001	-
180 Ukraine	0,103	0,057	0,057	(0,046)
181 Uruguay	0,079	0,087	0,087	0,008
182 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
183 Venezuela, Rép. bolivarienne du	0,571	0,728	0,728	0,157
184 Viet Nam	0,058	0,077	0,077	0,019
185 Yémen	0,010	0,010	0,010	-
186 Zambie	0,007	0,009	0,009	0,002
187 Zimbabwe	0,004	0,005	0,005	0,001
TOTAL	100,000	99,966	100,000	0,000

(1) Les Iles Cook n'étant pas actuellement membre de l'ONU, le barème des contributions proposé se fonde sur leurs contributions dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

(document GB.326/PFA/GMA/1).

Annexe IV

**Statut des juges du Tribunal administratif
de l'OIT**
([GB.334/PFA/12/3\(Rev.\)](#))



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/PFA/12/3(Rev.)

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 21 septembre 2018

Original: anglais

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT

(L'examen de cette question a été reporté de la 332^e session du Conseil d'administration (mars 2018) à la présente session.)

1. Selon une pratique établie de longue date, les juges du Tribunal administratif de l'OIT sont considérés par le Bureau comme ayant le statut d'«experts en mission» au sens de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et de son annexe I relative à l'Organisation internationale du Travail.
2. En 2009, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a institué un système à double degré comprenant le Tribunal du contentieux administratif de première instance et le Tribunal d'appel: le Tribunal du contentieux administratif siège de manière permanente et est composé de juges à plein temps qui ont le statut de «personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies» et qui jouissent des mêmes privilèges et immunités que les fonctionnaires des Nations Unies, et le Tribunal d'appel tient deux sessions par an et est composé de juges qui siègent à temps partiel et qui étaient considérés comme des «experts en mission» aux fins des privilèges et immunités prévus dans la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies. En 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'étendre le statut de «personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat» aux juges du Tribunal d'appel pour des raisons d'équité ¹.
3. Au vu de cette évolution dans le système des Nations Unies, il semble approprié d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT sur celui de leurs pairs au sein du système d'administration de la justice de l'ONU.
4. Dans un souci d'harmonisation, d'uniformité et d'équité, et eu égard à l'indépendance et à l'intégrité des juges du Tribunal administratif de l'OIT, le bureau du Conseil

¹ Voir [A/70/187](#), annexe IV et A/RES/70/112, paragr. 38.

d'administration recommande que le statut de «fonctionnaire au service de l'Organisation non fonctionnaire du Bureau» soit accordé à ces juges ainsi que les privilèges et immunités prévus à la section 19 de l'article VI de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, et qu'une résolution soit soumise à la Conférence internationale du Travail à cet effet. Si cette recommandation était acceptée, et conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies, le statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT devrait également être inscrit dans le Statut du Tribunal.

Projet de décision

5. *Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail d'adopter la résolution ci-dessous accordant aux juges du Tribunal administratif de l'OIT le statut de «fonctionnaire au service de l'Organisation non fonctionnaire du Bureau», et recommande que ce statut soit également inscrit dans le Statut du Tribunal administratif de l'OIT.*

Résolution concernant le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108^e session, juin 2019,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre les privilèges et immunités énoncés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées aux juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.

Notant que, par sa résolution A/RES/70/112, l'Assemblée générale des Nations Unies a harmonisé les privilèges et immunités des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies afin que les juges de ces deux tribunaux soient considérés comme des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat.

Considérant qu'il convient d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies.

Décide que les juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail seront considérés comme des fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau et qu'ils bénéficieront en conséquence des privilèges et immunités mentionnés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

Décide de modifier le Statut du Tribunal administratif en insérant une seconde phrase au paragraphe 1 de l'article III dudit statut comme suit:

«Les juges sont des fonctionnaires au service de l'Organisation internationale du Travail non fonctionnaires du Bureau international du Travail, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.»

Annexe V

**Extrait – Procès-verbaux de la Section
du programme, du budget et de l'administration
du Conseil d'administration à sa 334^e session
(octobre-novembre 2018) ([GB.334/PFA/PV](#))**



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/PFA/PV

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

PROCÈS-VERBAUX

Section du programme, du budget et de l'administration

[...]

Douzième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT ([GB.334/PFA/12/3\(Rev.\)](#))

140. *Le porte-parole du groupe des employeurs* fait savoir que son groupe souscrit à la recommandation du bureau du Conseil d'administration et appuie en conséquence le projet de décision.
141. *La porte-parole du groupe des travailleurs* convient que, compte tenu de leur indépendance et de leur intégrité, les juges du Tribunal administratif de l'OIT devraient se voir accorder le même statut que ceux de leurs pairs du système de justice des Nations Unies. Elle appuie en conséquence le projet de décision et le projet de résolution qui sera présenté à la Conférence internationale du Travail.
142. *S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, un représentant du gouvernement des Etats-Unis demande si une résolution de la Conférence permet à elle seule de modifier le statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT. Le groupe des PIEM est d'avis que l'annexe I de la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées devra aussi être amendée. L'orateur indique qu'en conséquence il fera connaître sa position sur le projet de décision lorsqu'il aura obtenu une réponse à sa question.

- 143.** *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* explique que la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées accorde des privilèges et immunités à trois catégories de personnes: les représentants des Etats membres, les fonctionnaires et les experts. Selon une pratique établie de longue date, les juges du Tribunal administratif de l'OIT étaient jusqu'à présent considérés comme des «experts en mission» et bénéficiaient des privilèges et immunités énumérés au paragraphe 3 de l'annexe I de la convention. Le bureau du Conseil d'administration recommande que les juges soient dorénavant considérés comme des «fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau» afin d'aligner leur statut sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies. En vertu de la section 18 de la convention, chaque institution spécialisée doit déterminer les catégories de fonctionnaires auxquelles s'appliquent les privilèges et immunités correspondants et en donner communication aux gouvernements de tous les Etats parties à la convention ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Revenant à la question posée par le représentant du gouvernement des Etats-Unis, le Conseiller juridique indique que la résolution de la Conférence créera une nouvelle catégorie de fonctionnaires, à savoir les «fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau», à laquelle les privilèges énumérés dans la section 19 de la convention seront applicables. L'OIT n'a encore jamais utilisé cette catégorie, mais l'ONU dispose depuis de nombreuses années d'une catégorie désignant les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du secrétariat. La création de cette nouvelle catégorie au moyen d'une résolution de la Conférence est la manière la plus transparente et la plus judicieuse d'un point de vue juridique d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'OIT sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies. Enfin, l'orateur rappelle que les juges seront considérés comme des «fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau» aux fins de la Convention de 1947, ce qui veut dire que la modification de leur statut s'imposera aux Etats parties à cette convention.
- 144.** *S'exprimant au nom du groupe des PIEM,* un représentant du gouvernement des Etats Unis confirme que ces explications répondent à sa question.
- 145.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,* un représentant du gouvernement de l'Ouganda fait observer que la proposition de modification du statut des juges est fondée sur les évolutions qui ont eu lieu au sein des Nations Unies, et convient que cette proposition sert les intérêts de l'OIT et lui permettra notamment d'améliorer ses services. En conséquence, le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

Décision

- 146.** *Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail d'adopter la résolution ci-dessous accordant aux juges du Tribunal administratif de l'OIT le statut de «fonctionnaire au service de l'Organisation non fonctionnaire du Bureau», et recommande que ce statut soit également inscrit dans le Statut du Tribunal administratif de l'OIT.*

Résolution concernant le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 108^e session, juin 2019,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre les privilèges et immunités énoncés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées aux juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Notant que, par sa résolution A/RES/70/112, l'Assemblée générale des Nations Unies a harmonisé les privilèges et immunités des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies afin que les juges de ces deux tribunaux soient considérés comme des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat,

Considérant qu'il convient d'aligner le statut des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur celui des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies,

Décide que les juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail seront considérés comme des fonctionnaires au service de l'Organisation non fonctionnaires du Bureau et qu'ils bénéficieront en conséquence des privilèges et immunités mentionnés dans la section 19 de l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées;

Décide de modifier le Statut du Tribunal administratif en insérant une seconde phrase au paragraphe 1 de l'article III dudit statut comme suit:

«Les juges sont des fonctionnaires au service de l'Organisation internationale du Travail non fonctionnaires du Bureau international du Travail, au sens de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.»

(Document GB.334/PFA/12/3(Rev.), paragraphe 5.)

Annexe VI

Composition du Tribunal administratif de l'OIT (GB.335/PFA/12/2)

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/12/2

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 22 janvier 2019

Original: anglais

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

Objet du document

Le présent document contient des propositions concernant le renouvellement du mandat d'un juge du Tribunal administratif de l'OIT (voir le projet de décision au paragraphe 4).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Projet de résolution de la Conférence concernant le renouvellement du mandat d'un juge.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: Aucun.

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail.
2. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
 - M. Giuseppe Barbagallo (Italie), Président: mandat venant à expiration en juillet 2021;
 - M. Patrick Frydman (France), Vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2019;
 - M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire): mandat venant à expiration en juillet 2021;
 - M^{me} Dolores Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2021;
 - M. Yves Kreins (Belgique): mandat venant à expiration en juillet 2020;
 - M. Michael Moore (Australie): mandat venant à expiration en juillet 2021;
 - Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis): mandat venant à expiration en juillet 2021.
3. Le Vice-président en exercice du Tribunal, M. Patrick Frydman, s'est déclaré disposé à accepter un nouveau mandat de trois ans au terme de son mandat actuel en juillet 2019. En conséquence, le Directeur général, après consultation du bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer de renouveler le mandat de M. Frydman pour une période de trois ans.

Projet de décision

4. *Le Conseil d'administration propose à la Conférence de renouveler le mandat de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans et décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

Annexe VII

**Extrait – Procès-verbaux de la Section
du programme, du budget et de l'administration
du Conseil d'administration à sa 335^e session**
(mars 2019) (Douzième question à l'ordre du jour)
([GB.335/PFA/PV](#))

Conseil d'administration

335^e session, Genève, 14-28 mars 2019

GB.335/PFA/PV

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

PROCÈS-VERBAUX

Section du programme, du budget et de l'administration

[...]

Douzième question à l'ordre du jour

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

([GB.335/PFA/12/2](#))

319. *La porte-parole du groupe des travailleurs et le porte-parole du groupe des employeurs* appuient le projet de décision.
320. *Un représentant du gouvernement du Brésil* dit qu'il s'exprime au nom d'une majorité importante des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Il fait siennes les observations formulées précédemment par le représentant du gouvernement de l'Inde sur la nécessité de prévoir dans le Statut du Tribunal des dispositions visant à assurer une représentation géographique équilibrée et la parité hommes-femmes parmi les juges. Etant donné que quatre des sept juges en exercice sont originaires d'une même région, il importe d'envisager une répartition géographique plus équilibrée si l'on veut renforcer la légitimité du Tribunal. Le groupe que représente l'orateur appuie le projet de décision.
321. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie déclare que le déséquilibre de la répartition géographique et de la répartition hommes-femmes parmi les juges du Tribunal préoccupe également son groupe. L'orateur prie le Bureau de préciser combien de mandats ont exercé les juges actuellement nommés au Tribunal et s'il existe des règles régissant le renouvellement

des mandats. Il convient que les dispositions du Statut concernant la nomination des juges devraient être revues lors de la session à venir du Conseil d'administration. La définition de règles claires pour la nomination des juges et le renouvellement de leur mandat permettra de résoudre les problèmes susmentionnés et de conférer au système une plus grande transparence.

- 322.** *Un représentant du Directeur général (Conseiller juridique)* explique qu'il n'y a pas de limite précise au nombre de mandats que les juges peuvent exercer au Tribunal administratif de l'OIT. En revanche, il est admis que les juges ne peuvent accepter le renouvellement de leur mandat au-delà de 75 ans. Pour ce qui est de la répartition géographique, le Statut exige uniquement que les juges soient tous de nationalité différente. Dans la pratique, d'autres facteurs, tels que l'équilibre entre les différents systèmes juridiques, la répartition régionale et les compétences linguistiques en fonction de la charge de travail et des langues de travail du Tribunal, influent aussi sur la composition du Tribunal. En outre, des juges de toutes les régions se sont succédé au Tribunal au fil des ans, comme le montre une publication récente consultable sur le site Internet du Tribunal. Le Conseiller juridique fournira ultérieurement des informations sur le nombre de mandats que les juges actuellement nommés ont exercé au Tribunal.
- 323.** *Une représentante du gouvernement de l'Inde* constate que les informations fournies par le Bureau confirment la nécessité de clarifier le Statut. Une telle mesure garantirait une interprétation correcte du Statut et une représentation géographique adéquate au sein du Tribunal. L'oratrice réitère la demande faite au Conseil d'administration d'examiner un projet d'amendement à l'article III, car il serait dans l'intérêt de l'Organisation et de l'ensemble des mandants d'entreprendre une réforme systémique l'année du centenaire de l'OIT.
- 324.** *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique*, le représentant du gouvernement de l'Éthiopie déclare que, à la lumière des informations fournies par le Bureau, son groupe a besoin de plus de temps pour se prononcer sur le projet de décision, car il est lié au débat en cours sur les propositions d'amendement au Statut.
- 325.** *La Présidente* précise que la question à l'examen porte sur le renouvellement du mandat de l'un des juges du Tribunal et qu'elle est sans rapport avec l'une quelconque des propositions d'amendement au Statut.

Décision

- 326.** *Le Conseil d'administration propose à la Conférence de renouveler le mandat de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans et décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption:*

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

(Document GB.335/PFA/12/2, paragraphe 4.)